



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL **DU 11 MAI 2026**

L'an deux mille vingt-six, le onze mai, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Garges-lès-Gonesse, légalement convoqué, s'est assemblé salon d'honneur de l' Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Benoit JIMENEZ, Maire.

Etaient présents : M. Benoit JIMENEZ, M. Ramzi ZINAOU, Mme Tutem SAHINDAL-DENIZ, M. Yacine EL BOUGA, Mme Bérard GUNOT, M. Teddy VIRALDE, Mme Gisèle FREY, M. Daniel LOTAUT, Mme Gulseren EKICI, M. Panhavuth HY, Mme Yvette LANGLOIS, Mme Nivéda Marguerite SADASIVAM, M. Claude MARSEILLE, Mme Maria MORGADO, M. Müfit BIRINCI, Mme Sylvie LETOURNEAU, M. Brahim TAQUI, Mme Conception DEREAC, M. Mohamed RABHI, Mme Monique Irma POLIXENE, M. Mamadou DIARA, Mme Sylvie YABA, M. Ridvan GURBUZ, Mme Sonia Helena DO ROSARIO, M. Thierry LE RALLE, Mme Agnès MOUCHETTA, M. Karthik SANDIRAMOURTY, M. Amine MAALOU, Mme Samah AHMAT, Mme Sharmily SHANMUGATHASAN, M. Djellal DJOUMBE, Mme Tania TUNU, M. Gilbert KEOPRASEUTH, Mme Josiane BONNET, M. Jean-Claude REMON, Mme Christelle KOITA, M. Christophe DIEU, M. Tolgahan KUS, Mme Sophie ALMASAN.

Etaient représentés :

Mme Anne LE BEHEREC	pouvoir à M. Ramzi ZINAOU
M. Aimé LACHAUD	pouvoir à Mme Tutem SAHINDAL-DENIZ
Mme Myriam GAUCHERAND-DIEN	pouvoir à M. Christophe DIEU

Etait absente :

Mme Samia AMRANI

M. Ridvan GURBUZ a été désigné comme secrétaire de séance.

Monsieur le Maire ouvre la séance et procède à l'appel. Monsieur le Maire désigne Monsieur Ridvan Gurbuz en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur le Maire propose de passer à l'adoption du procès-verbal de la séance du 13 avril 2026.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Dieu.

Monsieur Dieu indique qu'il n'a pas d'observations particulières à formuler concernant le procès-verbal de la séance du 13 avril. Monsieur Dieu précise que les remarques qui avaient été émises lors de la précédente réunion ont été prises en compte et corrigées.

Monsieur Dieu souligne toutefois l'absence de la liste des décisions du Maire au sein des documents transmis pour le Conseil Municipal et s'interroge à ce sujet, estimant que des décisions ont dû être prises depuis le mois de janvier.

Monsieur le Maire indique à Monsieur Dieu qu'il a été rendu compte des décisions prises depuis le début de l'année, au Conseil Municipal du 13 avril et qu'il n'y en a pas eu depuis le 13 avril.

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal aux voix.

Par 38 voix pour : M. Benoit JIMENEZ, M. Ramzi ZINAOU, Mme Tutem SAHINDAL-DENIZ, M. Yacine EL BOUGA, Mme Bérard GUNOT, M. Teddy VIRALDE, Mme Gisèle FREY, M. Daniel LOTAUT, Mme Gulseren EKICI, M. Panhavuth HY, Mme Yvette LANGLOIS, Mme Nivéda Marguerite SADASIVAM, M. Claude MARSEILLE, Mme Maria MORGADO, M. Müfit BIRINCI, Mme Sylvie LETOURNEAU, M. Brahim TAQUI, Mme Conception DEREAC, M. Mohamed RABHI, Mme Monique Irma POLIXENE, M. Mamadou DIARA, Mme Sylvie YABA, M. Ridvan GURBUZ, Mme Sonia Helena DO ROSARIO, M. Thierry LE RALLE, Mme Agnès MOUCHETTA, M. Karthik SANDIRAMOURTY, Mme Anne LE BEHEREC, M. Amine MAALLOUM, Mme Samah AHMAT, M. Aimé LACHAUD, Mme Sharmily SHANMUGATHASAN, M. Djellan DJOUMBE, Mme Tania TUNU, M. Gilbert KEOPRASEUTH, Mme Josiane BONNET, M. Jean-Claude REMON, Mme Christelle KOITA.

4 Conseillers Municipaux se sont abstenus : M. Christophe DIEU, Mme Myriam GAUCHERAND-DIEN, M. Tolgahan KUS, Mme Sophie ALMASAN

Point n°1 - Délibération n° CM-26-021 c'est Monsieur JIMENEZ qui rapporte

OBJET : Désignation des membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)

Exposé :

La Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) a pour vocation de permettre l'expression des usagers des services publics par la voie des associations représentatives. Elles contribuent ainsi à la participation des citoyens au fonctionnement des services publics.

La CCSPL a comme principale mission d'examiner le rapport que doivent produire chaque année, les délégataires de service public.

La CCSPL est présidée par le Maire ou son représentant.

La CCSPL est également composée d'une part, de 5 représentants d'associations locales et d'autre part, de 5 membres désignés parmi les élus du Conseil Municipal.

Conformément à l'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la composition de cette commission doit, concernant les membres élus, respecter le principe de représentation proportionnelle des groupes politiques du conseil municipal.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal de désigner pour siéger au sein de cette commission :

- quatre élus de la liste « Fiers de Garges »
- un élu de la liste « Union de la Gauche et Citoyenne »
- cinq personnes représentatives des associations locales.

Vu l'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la Commission Consultative des Services Publics Locaux est présidée par le Maire ou son représentant,

Considérant que la Commission Consultative des Services Publics Locaux est également composée de 5 représentants d'associations locales et de 5 membres choisis parmi les élus du Conseil Municipal,

Considérant que la liste des membres élus de la commission doit respecter le principe de représentation proportionnelle,

Considérant qu'il est proposé de désigner cinq conseillers municipaux mentionnés ci-dessous en qualité de membre élu pour siéger au sein de la commission consultative des services publics locaux :

- Madame Bérard GUNOT
- Monsieur Ridvan GURBUZ
- Madame Monique POLIXENE
- Madame Sonia DO ROSARIO
- Monsieur Brahim TAQUI

Considérant qu'il est proposé de désigner cinq personnes mentionnées ci-dessous en qualité de représentants d'associations locales pour siéger au sein de la Commission Consultative des Services Publics Locaux :

- Madame Kavya NAGARADJANE (VEDHA)
- Madame Sarah NGO LIBOBI (Conseil Citoyen)
- Madame Monique CHAMPIGNY (Club du 3^{ème} Age)
- Madame Zaouah LADJAL (Main Solidaire)

- Marie-Thérèse LESUR (Comité d'entente des Anciens Combattants et Victimes de Guerre)

► **DESIGNE** en qualité de membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux les personnes suivantes :

- Membres élus :
 - Madame Bérard GUNOT
 - Monsieur Ridvan GURBUZ
 - Madame Monique POLIXENE
 - Madame Sonia DO ROSARIO
 - Monsieur Brahim TAQUI
- Représentants associatifs :
 - Madame Kavya NAGARADJANE (VEDHA)
 - Madame Sarah NGO LIBOBI (Conseil Citoyen)
 - Madame Monique CHAMPIGNY (Club du 3^{ème} Age)
 - Madame Zaouah LADJAL (Main Solidaire)
 - Marie-Thérèse LESUR (Comité d'entente des Anciens Combattants et Victimes de Guerre)

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Dieu.

Monsieur Dieu souligne qu'il aurait été utile que l'opposition soit représentée au sein de cette commission, tout comme cela avait été le cas lors de la délibération portant sur les finances.

Monsieur le Maire rappelle à Monsieur Dieu que le résultat de l'élection à la proportionnelle notamment pour la CAO, n'a pas permis à l'opposition d'avoir un siège et que les mêmes règles s'appliquent.

Monsieur le Maire propose de mettre la délibération aux voix.

Par 38 voix pour : M. Benoit JIMENEZ, M. Ramzi ZINAOU, Mme Tutem SAHINDAL-DENIZ, M. Yacine EL BOUGA, Mme Bérard GUNOT, M. Teddy VIRALDE, Mme Gisèle FREY, M. Daniel LOTAUT, Mme Gulseren EKICI, M. Panhavuth HY, Mme Yvette LANGLOIS, Mme Nivéda Marguerite SADASIVAM, M. Claude MARSEILLE, Mme Maria MORGADO, M. Müfit BIRINCI, Mme Sylvie LETOURNEAU, M. Brahim TAQUI, Mme Conception DEREAC, M. Mohamed RABHI, Mme Monique Irma POLIXENE, M. Mamadou DIARA, Mme Sylvie YABA, M. Ridvan GURBUZ, Mme Sonia Helena DO ROSARIO, M. Thierry LE RALLE, Mme Agnès MOUCHETTA, M. Karthik SANDIRAMOURTY, Mme Anne LE BEHEREC, M. Amine MAALOU, Mme Samah AHMAT, M. Aimé LACHAUD, Mme Sharmily SHANMUGATHASAN, M. Djellal DJOUMBE, Mme Tania TUNU, M. Gilbert KEOPRASEUTH, Mme Josiane BONNET, M. Jean-Claude REMON, Mme Christelle KOITA.

4 n'ont pris pas part au vote : M. Christophe DIEU, Mme Myriam GAUCHERAND-DIEN, M. Tolgahan KUS, Mme Sophie ALMASAN

Point n°2 - Délibération n° CM-26-022 c'est Monsieur JIMENEZ qui rapporte

OBJET : Désignation du représentant de la commune au sein de l'Assemblée Générale de l'Agence Roissy Dev Aérotrópolis

Exposé :

« Roissy Dev-Aerotropolis » est l'agence de développement économique de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France. Constituée sous forme d'association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, elle adhère et répond aux critères des agences de développement économique françaises, réunies au sein du CNER (Conseil National des Economies Régionales).

L'agence conçoit et met en œuvre des stratégies et actions de nature à favoriser le développement économique sur le territoire. Ses actions s'appuient sur la convention d'objectifs adoptée avec Roissy Pays de France. Elle inscrit son action dans une démarche d'accompagnement et de partenariat avec le milieu économique local.

Ses statuts prévoient que les communes du ressort de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France sont membres de droit de l'association, et invitées à siéger au sein de son assemblée générale à ce titre.

Dès lors, les communes sont invitées à désigner un membre titulaire et un membre suppléant au sein de leur assemblée délibérante pour les représenter lors des réunions de l'assemblée générale de l'agence.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de désigner son représentant titulaire ainsi que son suppléant au sein de l'assemblée générale de l'agence Roissy Dev Aérotrópolis.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de l'association « Roissy Dev Aérotrópolis » et notamment la composition de son assemblée générale,

Considérant que les statuts susvisés de l'association Roissy Dev Aérotrópolis prévoient que les Communes de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France sont membres de droit au sein de l'Assemblée Générale gouvernant ladite agence,

Considérant que le Conseil Municipal est invité à désigner en son sein un représentant titulaire et un représentant suppléant pour siéger auprès de l'association Roissy Dev Aérotrópolis,

Considérant que les membres du Conseil Municipal proposés sont les suivants :

- Titulaire : Monsieur Yacine EL BOUGA
- Suppléant : Monsieur Mamadou DIARA

Où l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

► **DESIGNE** comme représentants titulaire et suppléant de la Commune au sein de l'Assemblée Générale de l'association Roissy Dev Aérotopolis les Conseillers Municipaux suivants :

- Titulaire : Monsieur Yacine EL BOUGA
- Suppléant : Monsieur Mamadou DIARA

Monsieur le Maire propose de mettre la délibération aux voix.

Par 38 voix pour : M. Benoit JIMENEZ, M. Ramzi ZINAOU, Mme Tutem SAHINDAL-DENIZ, M. Yacine EL BOUGA, Mme Bérard GUNOT, M. Teddy VIRALDE, Mme Gisèle FREY, M. Daniel LOTAUT, Mme Gulseren EKICI, M. Panhavuth HY, Mme Yvette LANGLOIS, Mme Nivéda Marguerite SADASIVAM, M. Claude MARSEILLE, Mme Maria MORGADO, M. Müfit BIRINCI, Mme Sylvie LETOURNEAU, M. Brahim TAQUI, Mme Conception DEREAC, M. Mohamed RABHI, Mme Monique Irma POLIXENE, M. Mamadou DIARA, Mme Sylvie YABA, M. Ridvan GURBUZ, Mme Sonia Helena DO ROSARIO, M. Thierry LE RALLE, Mme Agnès MOUCHETTA, M. Karthik SANDIRAMOURTY, Mme Anne LE BEHEREC, M. Amine MAALOUM, Mme Samah AHMAT, M. Aimé LACHAUD, Mme Sharmily SHANMUGATHASAN, M. Djellal DJOUMBE, Mme Tania TUNU, M. Gilbert KEOPRASEUTH, Mme Josiane BONNET, M. Jean-Claude REMON, Mme Christelle KOITA.

4 Conseillers Municipaux se sont abstenus : M. Christophe DIEU, Mme Myriam GAUCHERAND-DIEN, M. Tolgahan KUS, Mme Sophie ALMASAN

Point n°3 - Délibération n° CM-26-023 c'est Monsieur JIMENEZ qui rapporte

OBJET : Désignation des représentants de la commune au Comité Stratégique du Grand Paris Express

Exposé :

La Société du Grand Paris, qui s'appelle maintenant Société des Grands Projets, est l'entreprise publique créée par l'État pour piloter le projet du Grand Paris Express. Au service de tous les Franciliens et du développement de la région Capitale, elle se consacre à la réalisation du nouveau métro du Grand Paris. Depuis sa naissance, en 2010, elle s'appuie sur une équipe de spécialistes en ingénierie et conduite de projets de transport et d'aménagement pour bâtir ce grand réseau stratégique. Soutenue par les collectivités d'Île-de-France, la Société des Grands Projets est un lieu de dialogue et d'échanges. Au cœur du projet, les élus occupent une place de choix dans l'organisation de l'entreprise.

Notamment, un comité stratégique réunit les représentants des communes et des établissements publics compétents en matière d'aménagement ou d'urbanisme dont le territoire est, pour tout ou partie, situé sur l'emprise d'un projet d'infrastructure du réseau de transport public du Grand Paris ou dans le périmètre d'un contrat de développement territorial autour des quartiers de gare du futur nouveau réseau de métro.

La commune de Garges-lès-Gonesse est signataire du contrat de développement territorial « Val de France / Gonesse / Bonneuil-en-France ». A ce titre, suivant l'article 21 du décret n° 2010-756 du 7 juillet 2010 relatif à la Société des Grands Projets elle peut désigner un représentant titulaire ainsi que son suppléant pour siéger au Comité stratégique du Grand Paris Express évoqué ci-avant.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de désigner son représentant au sein du Comité stratégique du Grand Paris Express.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris, notamment son article 8,

Vu le décret n°2010-756 du 7 juillet 2010 relatif à la Société des Grands Projets, notamment son article 21,

Vu le décret n°2011-724 du 24 juin 2011 relatif aux contrats de développement territorial,

Vu le contrat de développement territorial « Val de France / Gonesse / Bonneuil-en-France » signé le 27 février 2014,

Considérant que la Commune de Garges-lès-Gonesse est signataire d'un contrat de développement territorial dans le cadre du projet de transport du Grand Paris Express,

Considérant qu'à ce titre, la Commune bénéficie d'un siège au sein de l'instance de gouvernance de la Société des Grands Projets dit « Comité stratégique du Grand Paris Express » conformément aux dispositions légales et réglementaires susvisées,

Considérant que les membres du Conseil Municipal proposés sont les suivants :

- Monsieur Yacine EL BOUGA, représentant titulaire
- Madame Gisèle FREY, représentant suppléant

Où l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

► **DESIGNE** comme représentants de la Commune au sein du Comité stratégique du Grand Paris Express :

- Monsieur Yacine EL BOUGA, représentant titulaire
- Madame Gisèle FREY, représentant suppléant

Monsieur le Maire propose de mettre la délibération aux voix.

Par 38 voix pour : M. Benoit JIMENEZ, M. Ramzi ZINAOU, Mme Tutem SAHINDAL-DENIZ, M. Yacine EL BOUGA, Mme Bérard GUNOT, M. Teddy VIRALDE, Mme Gisèle FREY, M. Daniel LOTAUT, Mme Gulseren EKICI, M. Panhavuth HY, Mme Yvette LANGLOIS, Mme Nivéda Marguerite SADASIVAM, M. Claude MARSEILLE, Mme Maria MORGADO, M. Müfit BIRINCI, Mme Sylvie LETOURNEAU, M. Brahim TAQUI, Mme Conception DEREAC, M. Mohamed RABHI, Mme Monique Irma

POLIXENE, M. Mamadou DIARA, Mme Sylvie YABA, M. Ridvan GURBUZ, Mme Sonia Helena DO ROSARIO, M. Thierry LE RALLE, Mme Agnès MOUCHETTA, M. Karthik SANDIRAMOURTY, Mme Anne LE BEHEREC, M. Amine MAALOUM, Mme Samah AHMAT, M. Aimé LACHAUD, Mme Sharmily SHANMUGATHASAN, M. Djellan DJOUMBE, Mme Tania TUNU, M. Gilbert KEOPRASEUTH, Mme Josiane BONNET, M. Jean-Claude REMON, Mme Christelle KOITA.

4 Conseillers Municipaux se sont abstenus : M. Christophe DIEU, Mme Myriam GAUCHERAND-DIEN, M. Tolgahan KUS, Mme Sophie ALMASAN

Point n°4 - Délibération n° CM-26-024 c'est Monsieur JIMENEZ qui rapporte

OBJET : Désignation du représentant de la commune au sein du Conseil d'Administration de la Maison de la Solidarité

Exposé :

L'Association Maison de la Solidarité sise à Gonesse assure la gestion d'une structure d'accueil de jour à destination des personnes en grande précarité de l'Est du Val d'Oise.

Les statuts de l'association indiquent que les communes situées dans l'aire géographique peuvent désigner un représentant qui siègera au Conseil d'Administration de l'association.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de désigner son représentant au sein du Conseil d'Administration de l'Association La Maison de la Solidarité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de l'Association Maison de la Solidarité,

Considérant que les statuts susvisés de la Maison de la Solidarité prévoient que les communes de son aire géographique peuvent désigner un représentant qui siègera au Conseil d'Administration de l'association,

Considérant que le Conseil Municipal est invité à procéder à cette désignation,

Considérant que le membre du Conseil Municipal proposé est le suivant :

- Madame Yvette LANGLOIS

Où l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

► **DESIGNE** comme représentant titulaire de la Commune au sein du Conseil d'Administration de l'association Maison de la Solidarité :

- Madame Yvette LANGLOIS

Monsieur le Maire propose de mettre la délibération aux voix.

Par 38 voix pour : M. Benoit JIMENEZ, M. Ramzi ZINAOU, Mme Tutem SAHINDAL-DENIZ, M. Yacine EL BOUGA, Mme Bérard GUNOT, M. Teddy VIRALDE, Mme Gisèle FREY, M. Daniel LOTAUT, Mme Gulseren EKICI, M. Panhavuth HY, Mme Yvette LANGLOIS, Mme Nivéda Marguerite SADASIVAM, M. Claude MARSEILLE, Mme Maria MORGADO, M. Müfit BIRINCI, Mme Sylvie LETOURNEAU, M. Brahim TAQUI, Mme Conception DEREAC, M. Mohamed RABHI, Mme Monique Irma POLIXENE, M. Mamadou DIARA, Mme Sylvie YABA, M. Ridvan GURBUZ, Mme Sonia Helena DO ROSARIO, M. Thierry LE RALLE, Mme Agnès MOUCHETTA, M. Karthik SANDIRAMOURTY, Mme Anne LE BEHEREC, M. Amine MAALOU, Mme Samah AHMAT, M. Aimé LACHAUD, Mme Sharmily SHANMUGATHASAN, M. Djellal DJOUMBE, Mme Tania TUNU, M. Gilbert KEOPRASEUTH, Mme Josiane BONNET, M. Jean-Claude REMON, Mme Christelle KOITA.

4 Conseillers Municipaux se sont abstenus : M. Christophe DIEU, Mme Myriam GAUCHERAND-DIEN, M. Tolgahan KUS, Mme Sophie ALMASAN

Point n°5 - Délibération n° CM-26-025 c'est Monsieur JIMENEZ qui rapporte

OBJET : Election des délégués de la commune au Syndicat Départemental d'Energie du Val d'Oise (SDEVO)

Exposé :

Le Syndicat Départemental d'Energie du Val d'Oise (SDEVO) se charge de passer avec les établissements publics concessionnaires tous les actes relatifs à la concession du service public de l'électricité, de la distribution du gaz et des télécommunications sur le territoire des collectivités adhérentes et redistribue à ses adhérents les redevances et participations qu'il reçoit des concessionnaires. Ce syndicat apporte des subventions pour les enfouissements de réseaux d'électricité et de téléphonie.

Les statuts du SDEVO prévoient que la Commune de Garges-lès-Gonesse dispose de 2 membres titulaires et 2 membres suppléants au sein de son Conseil Municipal.

Les délégués composant l'organe délibérant des syndicats mixtes fermés sont élus dans les conditions prévues à l'article L.2122-7 du Code général des collectivités territoriales relatif à l'élection du Maire (article L.5211-7 du CGCT).

L'élection des délégués doit avoir lieu au scrutin secret, uninominal à la majorité absolue.

Le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués.

Si, après deux tours, aucun candidat n'a obtenu la majorité, le troisième se tient à la majorité relative.

En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'élection de 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants pour le Syndicat Départemental d'Energie du Val d'Oise (SDEVO).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que selon les statuts du Syndicat Départemental d'Energie du Val d'Oise (SDEVO) prévoient que la Commune de Garges-lès-Gonesse dispose de 2 membres titulaires et 2 membres suppléants,

Considérant que l'élection des membres se tient à la majorité absolue,

Considérant que les Conseillers Municipaux proposés sont les suivants :

- Titulaires : ▪ Madame Monique POLIXENE
 ▪ Madame Gisèle FREY
- Suppléants : ▪ Monsieur Aimé LACHAUD
 ▪ Madame Conception DEREAC

Ouï l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

► **DESIGNE** comme délégués titulaires et suppléants au Syndicat Départemental d'Energie du Val d'Oise (SDEVO) les Conseillers Municipaux suivants :

- Titulaires : ▪ Madame Monique POLIXENE
 ▪ Madame Gisèle FREY
- Suppléants : ▪ Monsieur Aimé LACHAUD
 ▪ Madame Conception DEREAC

Monsieur le Maire propose de procéder au vote électronique pour cette délibération et après acceptation de l'assemblée, propose de mettre la délibération aux voix.

Par 38 voix pour : M. Benoit JIMENEZ, M. Ramzi ZINAOU, Mme Tutem SAHINDAL-DENIZ, M. Yacine EL BOUGA, Mme Bérard GUNOT, M. Teddy VIRALDE, Mme Gisèle FREY, M. Daniel LOTAUT, Mme Gulseren EKICI, M. Panhavuth HY, Mme Yvette LANGLOIS, Mme Nivéda Marguerite SADASIVAM, M. Claude MARSEILLE, Mme Maria MORGADO, M. Müfit BIRINCI, Mme Sylvie LETOURNEAU, M. Brahim TAQUI, Mme Conception DEREAC, M. Mohamed RABHI, Mme Monique Irma POLIXENE, M. Mamadou DIARA, Mme Sylvie YABA, M. Ridvan GURBUZ, Mme Sonia Helena DO ROSARIO, M. Thierry LE RALLE, Mme Agnès MOUCHETTA, M. Karthik SANDIRAMOURTY, Mme Anne LE BEHEREC, M. Amine MAALLOUM, Mme Samah AHMAT, M. Aimé LACHAUD, Mme Sharmily SHANMUGATHASAN, M. Djellal DJOUMBE, Mme Tania TUNU, M. Gilbert KEOPRASEUTH, Mme Josiane BONNET, M. Jean-Claude REMON, Mme Christelle KOITA.

4 Conseillers Municipaux se sont abstenus : M. Christophe DIEU, Mme Myriam GAUCHERAND-DIEN, M. Tolgahan KUS, Mme Sophie ALMASAN

Point n°6 - Délibération n° CM-26-026 c'est Monsieur JIMENEZ qui rapporte

OBJET : Election des délégués de la commune au Syndicat Mixte de la Gestion de la Fourrière Animale du Val d'Oise (SMGFAVO)

Exposé :

Le Syndicat Mixte de la Gestion de la Fourrière Animale du Val d'Oise (SMGFAVO) a pour objet la création d'une fourrière ainsi que la gestion des activités liées à son exploitation. Il regroupe la totalité des communes du Val d'Oise.

Les statuts du SMGFAVO prévoient que la commune de Garges-lès-Gonesse dispose d'un membre titulaire et d'un membre suppléant désignés au sein de son Conseil Municipal.

Les délégués composant l'organe délibérant des syndicats mixtes fermés sont élus dans les conditions prévues à l'article L.2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'élection du Maire (article L.5211-7 du CGCT).

L'élection des délégués doit avoir lieu au scrutin secret, uninominal à la majorité absolue.

Le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués.

Si, après deux tours, aucun candidat n'a obtenu la majorité, le troisième se tient à la majorité relative.

En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant pour représenter la commune au Syndicat Mixte de la Gestion de la Fourrière Animale du Val d'Oise.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral créant le Syndicat Mixte de Gestion de la Fourrière Animale du Val d'Oise,

Vu les élections municipales du 15 mars 2026,

Vu les statuts du SMGFAVO,

Considérant que selon les statuts du Syndicat Mixte de la Gestion de la Fourrière Animale du Val d'Oise prévoient que la commune de Garges-lès-Gonesse dispose d'un membre titulaire et d'un membre suppléant,

Considérant que les Conseillers Municipaux proposés sont les suivants :

- Titulaire : Madame Nivéda Marguerite SADASIVAM
- Suppléant : Madame Conception DEREAC

Où l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

► **DESIGNE** comme délégués titulaire et suppléant pour représenter la commune au Syndicat Mixte de la Gestion de la Fourrière Animale du Val d'Oise les Conseillers Municipaux suivants :

- Titulaire : Madame Nivéda Marguerite SADASIVAM
- Suppléant : Madame Conception DEREAC

Monsieur le Maire propose de procéder au vote électronique pour cette délibération et après acceptation de l'assemblée, propose de mettre la délibération aux voix

Par 38 voix pour : M. Benoit JIMENEZ, M. Ramzi ZINAOUI, Mme Tutem SAHINDAL-DENIZ, M. Yacine EL BOUGA, Mme Bérard GUNOT, M. Teddy VIRALDE, Mme Gisèle FREY, M. Daniel LOTAUT, Mme Gulseren EKICI, M. Panhavuth HY, Mme Yvette LANGLOIS, Mme Nivéda Marguerite SADASIVAM, M. Claude MARSEILLE, Mme Maria MORGADO, M. Müfit BIRINCI, Mme Sylvie LETOURNEAU, M. Brahim TAQUI, Mme Conception DEREAC, M. Mohamed RABHI, Mme Monique Irma POLIXENE, M. Mamadou DIARA, Mme Sylvie YABA, M. Ridvan GURBUZ, Mme Sonia Helena DO ROSARIO, M. Thierry LE RALLE, Mme Agnès MOUCHETTA, M. Karthik SANDIRAMOURTY, Mme Anne LE BEHEREC, M. Amine MAALLOUM, Mme Samah AHMAT, M. Aimé LACHAUD, Mme Sharmily SHANMUGATHASAN, M. Djellal DJOUMBE, Mme Tania TUNU, M. Gilbert KEOPRASEUTH, Mme Josiane BONNET, M. Jean-Claude REMON, Mme Christelle KOITA.

4 Conseillers Municipaux se sont abstenus : M. Christophe DIEU, Mme Myriam GAUCHERAND-DIEN, M. Tolgahan KUS, Mme Sophie ALMASAN

Point n°7 - Délibération n° CM-26-027 c'est Monsieur JIMENEZ qui rapporte

OBJET : Désignation des représentants à l'Agence France Locale (AFL)

Exposé :

La collectivité est membre de l'Agence France Locale (AFL) depuis décembre 2020. Cet établissement de crédit créé par et pour les collectivités territoriales a pour objet de faciliter leur accès au financement.

En tant que membre de l'AFL, la collectivité participe à la gouvernance de la structure, notamment par sa représentation à l'assemblée générale des actionnaires. À ce titre, il convient de désigner un ou plusieurs représentants habilités à siéger et à prendre part aux décisions relevant de cette instance.

Conformément aux statuts de l'AFL, chaque collectivité actionnaire doit nommer un représentant titulaire, ainsi qu'éventuellement un suppléant, pour la représenter aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

La désignation de ces représentants permet :

- d'assurer la participation active de la collectivité aux décisions stratégiques de l'AFL,

- de veiller à la bonne représentation de ses intérêts,
- de respecter les obligations liées à son statut d'actionnaire.

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à la désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant pour siéger au sein de l'assemblée générale de l'AFL.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1611-3-2 et D.1611-41,

Vu le livre II du Code de Commerce,

Vu la délibération n°CM-20-137 en date du 14 décembre 2020 relative à l'adhésion de la ville au Groupe Agence France Locale (AFL),

Considérant que l'Agence France Locale prévoit que les communes adhérentes désignent un représentant titulaire et un représentant suppléant pour siéger au sein de son assemblée générale.

Ouï l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

► **DESIGNE** Monsieur Benoit JIMENEZ , en sa qualité de Maire et Monsieur Ramzi ZINAOUI en sa qualité de 1^{er} Adjoint au Maire, en tant que représentants titulaire et suppléant de la Commune de Garges-lès-Gonesse à l'assemblée générale de l'Agence France Locale - Société Territoriale.

► **AUTORISE** le représentant titulaire de la Commune de Garges-lès-Gonesse ou son suppléant à accepter toutes autres fonctions qui pourraient leur être confiées dans le cadre de la représentation au sein du Groupe Agence France Locale (notamment au sein du Conseil d'Administration, présidence, vice-présidence, Comités spécialisés, etc.), dans la mesure où ces fonctions ne sont pas incompatibles avec leurs attributions.

► **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire propose de mettre la délibération aux voix.

Par 38 voix pour : M. Benoit JIMENEZ, M. Ramzi ZINAOUI, Mme Tutem SAHINDAL-DENIZ, M. Yacine EL BOUGA, Mme Bérard GUNOT, M. Teddy VIRALDE, Mme Gisèle FREY, M. Daniel LOTAUT, Mme Gulseren EKICI, M. Panhavuth HY, Mme Yvette LANGLOIS, Mme Nivéda Marguerite SADASIVAM, M. Claude MARSEILLE, Mme Maria MORGADO, M. Müfit BIRINCI, Mme Sylvie LETOURNEAU, M. Brahim TAQUI, Mme Conception DEREAC, M. Mohamed RABHI, Mme Monique Irma POLIXENE, M. Mamadou DIARA, Mme Sylvie YABA, M. Ridvan GURBUZ, Mme Sonia Helena DO ROSARIO, M. Thierry LE RALLE, Mme Agnès MOUCHETTA, M. Karthik SANDIRAMOURTY, Mme Anne LE BEHEREC, M. Amine MAALLOUM, Mme Samah AHMAT, M. Aimé LACHAUD, Mme Sharmily SHANMUGATHASAN, M. Djellan DJOUMBE, Mme Tania TUNU, M. Gilbert KEOPRASEUTH, Mme Josiane BONNET, M. Jean-Claude REMON, Mme Christelle KOITA.

4 Conseillers Municipaux se sont abstenus : M. Christophe DIEU, Mme Myriam GAUCHERAND-DIEN, M. Tolgahan KUS, Mme Sophie ALMASAN

Point n°8 - Délibération n° CM-26-028 c'est Monsieur JIMENEZ qui rapporte

OBJET : Désignation des membres de la Commission de Contrôle Financier

Exposé :

Par la délibération n°CM-23-042 en date du 17 avril 2023, la Commission de Contrôle Financier a été créée. Son rôle est d'examiner les règlements de comptes périodiques que doivent fournir les opérateurs liés à la commune par une convention financière.

La composition de cette commission est librement fixée par le Conseil Municipal.

Le rôle de cette commission étant complémentaire à celui de la commission consultative des services publics locaux (CCSPL) dans le contrôle de l'activité des délégataires de service public, il est proposé de reprendre la composition de la CCSPL pour former cette commission de contrôle financier.

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à la désignation de ses membres suivant la composition de la CCSPL.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article R. 2222-3,

Vu la délibération n°CM-23-042 du Conseil Municipal en date du 17 avril 2023 relative à la création de la Commission de Contrôle Financier,

Vu la délibération n°CM-26-021 du Conseil Municipal en date du 11 mai 2026 fixant la composition de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL),

Considérant que l'article R.2222-3 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une commission de contrôle financier, dont le rôle est d'examiner les règlements de compte périodiques que doivent fournir les opérateurs liés à la commune par une convention financière, doit être créée dans toute commune ou établissement ayant plus de 75 000 euros de recettes de fonctionnement,

Considérant que si la composition de cette commission est librement fixée par le Conseil Municipal, son travail est complémentaire à celui de la Commission Consultative des Services Publics Locaux et qu'il paraît opportun de reprendre la composition de la CCSPL pour former la Commission de Contrôle Financier,

Considérant pour rappel que la composition évoquée ci-avant est la suivante :

- Membres élus :

- Madame Bérard GUNOT

- Monsieur Ridvan GURBUZ
- Madame Monique POLIXENE
- Madame Sonia DO ROSARIO
- Monsieur Brahim TAQUI

- Représentants associatifs :

- Monsieur Moussa DEMBELE (VEDHA)
- Madame Sarah NGO LIBOBI (Conseil Citoyen)
- Madame Monique CHAMPIGNY (Club du 3^{ème} âge)
- Madame Zaouah LADJAL (Main Solidaire)
- Madame Marie-Thérèse LESUR (Comité d'entente des Anciens Combattants et Victimes de Guerre)

Où l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

► **DESIGNE** pour siéger à la Commission de Contrôle Financier les membres suivants :

- Membres élus :

- Madame Bérard GUNOT
- Monsieur Ridvan GURBUZ
- Madame Monique POLIXENE
- Madame Sonia DO ROSARIO
- Monsieur Brahim TAQUI

- Représentants associatifs :

- Monsieur Moussa DEMBELE (VEDHA)
- Madame Sarah NGO LIBOBI (Conseil Citoyen)
- Madame Monique CHAMPIGNY (Club du 3^{ème} âge)
- Madame Zaouah LADJAL (Main Solidaire)
- Madame Marie-Thérèse LESUR (Comité d'entente des Anciens Combattants et Victimes de Guerre)

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Dieu.

Monsieur Dieu indique que son groupe ne prendra pas part au vote, en l'absence de représentation de l'opposition.

Monsieur le Maire propose de mettre la délibération aux voix.

Par 38 voix pour : M. Benoit JIMENEZ, M. Ramzi ZINAOU, Mme Tutem SAHINDAL-DENIZ, M. Yacine EL BOUGA, Mme Bérard GUNOT, M. Teddy VIRALDE, Mme Gisèle FREY, M. Daniel LOTAUT, Mme Gulseren EKICI, M. Panhavuth HY, Mme Yvette LANGLOIS, Mme Nivéda Marguerite SADASIVAM, M. Claude MARSEILLE, Mme Maria MORGADO, M. Müfit BIRINCI, Mme Sylvie LETOURNEAU, M. Brahim TAQUI, Mme Conception DEREAC, M. Mohamed RABHI, Mme Monique Irma POLIXENE, M. Mamadou DIARA, Mme Sylvie YABA, M. Ridvan GURBUZ, Mme

Sonia Helena DO ROSARIO, M. Thierry LE RALLE, Mme Agnès MOUCHETTA, M. Karthik SANDIRAMOURTY, Mme Anne LE BEHEREC, M. Amine MAALOUM, Mme Samah AHMAT, M. Aimé LACHAUD, Mme Sharmily SHANMUGATHASAN, M. Djellal DJOUMBE, Mme Tania TUNU, M. Gilbert KEOPRASEUTH, Mme Josiane BONNET, M. Jean-Claude REMON, Mme Christelle KOITA.

4 n'ont pris pas part au vote : M. Christophe DIEU, Mme Myriam GAUCHERAND-DIEN, M. Tolgahan KUS, Mme Sophie ALMASAN

Point n°9 - Délibération n° CM-26-029 c'est Monsieur JIMENEZ qui rapporte

OBJET : Désignation des représentants de la Commune de Garges-lès-Gonesse au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France

Exposé :

En vertu de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges doit être créée entre l'établissement public intercommunal et ses communes membres.

Elle est composée de membres des Conseils municipaux des communes concernées et chaque Conseil Municipal dispose d'au moins un représentant. La Commission d'évaluation des charges transférées (CLECT) a pour mission principale l'évaluation des coûts induits par les transferts de compétences entre les communes et la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France.

Cette commission est composée de membres désignés au sein et par les conseils municipaux des communes.

Le nombre de membres de la commission est lui déterminé par le Conseil Communautaire. La commission doit être composée d'au moins un représentant par commune.

Par la délibération n°DB.26.067 en date du 16 avril 2026, le Conseil communautaire a décidé que chaque commune sera représentée par un membre titulaire et un membre suppléant.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de désigner Monsieur Ramzi ZINAOUI en tant que représentant titulaire et Madame Bérard GUNOT en tant que représentant suppléant.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article 1609 nonies C,

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France n°DB.26.067 du 16 avril 2026, décidant la création d'une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) et demandant aux Communes membres de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant pour siéger au sein de ladite commission,

Considérant la nécessaire évaluation des transferts de charges dans le cadre des transferts de compétences entre les Communes et la Communauté d'Agglomération,

Considérant la nécessité de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant du Conseil Municipal pour siéger au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France.

Ouï l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

► **DECIDE** de nommer Monsieur Ramzi ZINAOUI en tant que représentant titulaire.

► **DECIDE** de nommer Madame Bérard GUNOT en tant que représentant suppléant.

► **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer les démarches et signer tous actes nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Monsieur le Maire propose de mettre la délibération aux voix.

Par 38 voix pour : M. Benoit JIMENEZ, M. Ramzi ZINAOUI, Mme Tutem SAHINDAL-DENIZ, M. Yacine EL BOUGA, Mme Bérard GUNOT, M. Teddy VIRALDE, Mme Gisèle FREY, M. Daniel LOTAUT, Mme Gulseren EKICI, M. Panhavuth HY, Mme Yvette LANGLOIS, Mme Nivéda Marguerite SADASIVAM, M. Claude MARSEILLE, Mme Maria MORGADO, M. Müfit BIRINCI, Mme Sylvie LETOURNEAU, M. Brahim TAQUI, Mme Conception DEREAC, M. Mohamed RABHI, Mme Monique Irma POLIXENE, M. Mamadou DIARA, Mme Sylvie YABA, M. Ridvan GURBUZ, Mme Sonia Helena DO ROSARIO, M. Thierry LE RALLE, Mme Agnès MOUCHETTA, M. Karthik SANDIRAMOURTY, Mme Anne LE BEHEREC, M. Amine MAALLOUM, Mme Samah AHMAT, M. Aimé LACHAUD, Mme Sharmily SHANMUGATHASAN, M. Djellal DJOUMBE, Mme Tania TUNU, M. Gilbert KEOPRASEUTH, Mme Josiane BONNET, M. Jean-Claude REMON, Mme Christelle KOITA.

4 Conseillers Municipaux se sont abstenus : M. Christophe DIEU, Mme Myriam GAUCHERAND-DIEN, M. Tolgahan KUS, Mme Sophie ALMASAN

Point n°10 - Délibération n° CM-26-030 c'est Monsieur JIMENEZ qui rapporte

OBJET : Désignation des commissaires de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)

Exposé :

La Commission Communale des Impôts Directs (CCID) a pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensés par l'administration fiscale.

Depuis la mise en œuvre au 1^{er} janvier 2017 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, elle participe par ailleurs à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficients de localisation).

Par courrier en date du 30 mars 2026, la Direction Générale des Finances Publiques a demandé au Conseil Municipal de proposer une liste de 32 contribuables afin qu'il soit procédé à la désignation des commissaires titulaires et suppléants par le Directeur Général des Finances Publiques.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de désigner 32 commissaires.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1650,

Considérant que la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) est composée du Maire ou son représentant et de 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants,

Considérant la nécessité de proposer 32 contribuables afin qu'il soit procédé à la nomination des 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants.

Où l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

► **DESIGNE** en tant que contribuables à la Commission Communale des Impôts Directs les personnes suivantes :

- Madame Céleste CHEMINEAU
- Monsieur Germain DEGOUVEIA
- Madame Denise FRESNAIS
- Madame Marie-Louise LAPORAL
- Monsieur Christian VIRALDE
- Monsieur Aimé LACHAUD
- Monsieur Ahmed BERHILI
- Madame Gisèle FREY
- Madame Monique CHAMPIGNY
- Madame Marie-Thérèse LESUR
- Monsieur Brahim TAQUI
- Madame Françoise FAUCHER
- Madame Conception DEREAC
- Madame Sylvie LETOURNEAU
- Monsieur Müfit BIRINCI
- Monsieur Panhavuth HY
- Madame Yvette LANGLOIS
- Monsieur Badr Eddine JABRI
- Monsieur Otto GAKPE
- Monsieur Gilbert PHAM
- Madame Sandrine THIRION
- Monsieur Albert SAINT JEAN
- Monsieur Xavier SAINT JEAN
- Madame Marie-Claude LALLIAUD
- Madame Marie-Christine MAIZ
- Monsieur Allam FAROUROU

- Monsieur Claude MARSEILLE
- Monsieur Jean-Claude REMON
- Monsieur Richard SANDIRAMOURTY
- Madame Magguy DORVILLE
- Madame Corinne LAJEUNESSE
- Madame Mélanie DA CUHNA

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Almasan.

Madame Almasan souhaite savoir comment sont désignés les 32 contribuables.

Monsieur le Maire indique à Madame Almasan qu'il est demandé à la Ville de désigner des élus et des habitants, la CCID étant en définitive composée par la moitié de ces membres

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Almasan.

Madame Almasan demande si un habitant peut se proposer.

Monsieur le Maire lui demande si elle souhaite proposer un nom.

Madame Almasan lui répond par la négative.

Monsieur le Maire propose de mettre la délibération aux voix.

Par 38 voix pour : M. Benoît JIMENEZ, M. Ramzi ZINAOUI, Mme Tutem SAHINDAL-DENIZ, M. Yacine EL BOUGA, Mme Bérard GUNOT, M. Teddy VIRALDE, Mme Gisèle FREY, M. Daniel LOTAUT, Mme Gulseren EKICI, M. Panhavuth HY, Mme Yvette LANGLOIS, Mme Nivéda Marguerite SADASIVAM, M. Claude MARSEILLE, Mme Maria MORGADO, M. Müfit BIRINCI, Mme Sylvie LETOURNEAU, M. Brahim TAQUI, Mme Conception DEREAC, M. Mohamed RABHI, Mme Monique Irma POLIXENE, M. Mamadou DIARA, Mme Sylvie YABA, M. Ridvan GURBUZ, Mme Sonia Helena DO ROSARIO, M. Thierry LE RALLE, Mme Agnès MOUCHETTA, M. Karthik SANDIRAMOURTY, Mme Anne LE BEHEREC, M. Amine MAALOUM, Mme Samah AHMAT, M. Aimé LACHAUD, Mme Sharmily SHANMUGATHASAN, M. Djellan DJOUMBE, Mme Tania TUNU, M. Gilbert KEOPRASEUTH, Mme Josiane BONNET, M. Jean-Claude REMON, Mme Christelle KOITA.

4 Conseillers Municipaux se sont abstenus : M. Christophe DIEU, Mme Myriam GAUCHERAND-DIEN, M. Tolgahan KUS, Mme Sophie ALMASAN

Point n°11 - Délibération n° CM-26-031 c'est Monsieur ZINAOUI qui rapporte

OBJET : Délégation de pouvoir à l'exécutif pour recourir à l'emprunt

Exposé :

La présente délibération vise à détailler le contenu de la délégation donnée à l'exécutif pour recourir aux emprunts et aux instruments de trésorerie.

Cette délibération a pour objet d'améliorer l'information fournie à l'assemblée délibérante en précisant la stratégie d'emprunt, le profil attendu de la dette ainsi que la typologie des produits d'emprunts pouvant être contractés.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver la délégation de pouvoir à l'exécutif pour recourir à l'emprunt.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la circulaire du 25 juin 2010 IOCB1015077C relative aux produits financiers offerts aux collectivités territoriales et à leurs établissements,

Vu la délibération n°CM-26-006 du 21 mars 2026 précisant les délégations accordées au Maire par le Conseil Municipal en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.2122-22 alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant à Monsieur le Maire, par délégation du Conseil Municipal, de procéder dans les limites fixées par le Conseil Municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires,

Vu l'article L.2122-22 alinéa 20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui permet à Monsieur le Maire, par délégation du Conseil Municipal, de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil Municipal,

Où l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

► **DONNE** délégation à Monsieur le Maire pour contracter les produits nécessaires à la couverture des besoins de financements de la collectivité ou à la sécurisation de son encours, conformément aux termes de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les conditions et limites ci-après définies.

► **DIT** que le Conseil Municipal définit sa politique d'endettement comme suit :

- A la date du 31/12/2025, l'encours de la dette présente les caractéristiques suivantes :
 - ⇒ Encours total de la dette actuelle : **51 051 250 €**
 - ⇒ Profil de la dette :
 - Taux fixes (59.99%)
 - Taux indexés (40.01%)
 - ⇒ Classification du risque de la dette actuelle :
 - 100 % de dette classée en 1A
- Les emprunts d'équilibre pour l'année 2026 totaliseraient **26 986 817 €**
La stratégie d'endettement repose, sauf bouleversement d'ampleur sur les marchés financiers, sur les axes suivants :
 - ⇒ Maintien d'une proportion suivante entre taux fixe et taux indexés (environ 60-70% taux fixe et environ 30%-40% taux indexés sur Euribor ou des dérivés de l'ESTER)

⇒ Ainsi qu'un allongement modéré de la durée de la dette via les nouveaux emprunts.

Les emprunts contractés seront des emprunts classés en catégorie 1A à 1B.

► **DIT** que pour réaliser tout investissement et dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget, le Maire reçoit délégation aux fins de contracter :

- **Des produits de financement long-terme** dont les caractéristiques seraient les suivantes :

⇒ 100% de ces produits seront contractés sur des produits classés en catégorie 1A et 1B.

⇒ Ils pourront être des emprunts obligataires, des emprunts classiques de type taux fixes ou taux variables sans structuration et/ou des barrières sur Euribor, ainsi que des emprunts de type Revolving ou crédit-relais.

⇒ Ces produits auront des durées ne pouvant excéder 40 ans.

⇒ Les index de référence de ces contrats d'emprunts pourront être :

- Le T4M
- Le TAM
- L'ESTER
- Le TMO
- Le TME
- L'OAT
- L'Euribor

⇒ Ces produits seront sélectionnés via la mise en concurrence d'au moins deux établissements spécialisés.

⇒ Ces contrats seront assortis de primes ou commissions versées aux contreparties ou intermédiaires pour un montant maximum de 1% du montant du contrat.

- **Des produits de financement court-terme** dont les caractéristiques seraient les suivantes :

⇒ Ces produits pourront être des lignes de trésorerie, ainsi que des billets de trésorerie.

⇒ Ces contrats ne peuvent excéder une durée d'un an.

⇒ Le montant **maximum est de 20 M€**.

⇒ Outre les taux fixes, les index de référence de ces contrats pourront être :

- Le T4M
- Le TAM
- L'ESTER
- Le TMO
- Le TME
- L'OAT
- L'Euribor

⇒ Ces produits seront sélectionnés via la mise en concurrence d'au moins deux établissements spécialisés ;

⇒ Ces contrats seront assortis de primes ou commissions versées aux contreparties ou intermédiaires pour un montant maximum de 1% du montant du contrat.

- **Des produits de couverture** dans un souci d'optimisation de sa gestion de dette et dans le cadre des dispositions des circulaires interministérielles du 15 septembre 1992 et du 25 juin 2010, de recourir à des opérations de couverture

des risques de taux dont les caractéristiques seraient les suivantes :

- ⇒ Ces produits de couverture devront faire partie de la liste ci-dessous :
 - Des contrats d'échange de taux d'intérêt (SWAP)
 - Et/ou des contrats d'accord de taux futur (FRA)
 - Et/ou des contrats de garantie de taux plafonds (CAP)
 - Et/ou des contrats de garantie de taux plancher (FLOOR)
- ⇒ Ces opérations de couvertures sont toujours adossées aux emprunts constitutifs de la dette et le montant de l'encours de la dette sur lequel portent les couvertures ne peut excéder l'encours global de la dette de la collectivité.
- ⇒ Ces contrats ne peuvent excéder une durée de 40 ans. Elle ne peut aucun cas être supérieure à la durée des contrats auxquelles ces opérations sont adossées.
- ⇒ Outre les taux fixes, les index de référence des contrats d'emprunts et des couvertures afférentes pourront être :
 - Le T4M
 - Le TAM
 - L'ESTER
 - Le TMO
 - Le TME
 - L'OAT
 - L'Euribor
- ⇒ Ces produits seront sélectionnés via la mise en concurrence d'au moins deux établissements spécialisés ;
- ⇒ Ces contrats seront assortis de primes ou commissions versées aux contreparties ou intermédiaires pour un montant maximum de 1% du montant du contrat.

► **DONNE** délégation à Monsieur le Maire et l'autorise à :

- lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations,
- retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché ainsi que du gain financier espéré,
- passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée,
- signer les contrats répondant aux conditions posées dans la présente délibération,
- définir le type d'amortissement,
- procéder à des tirages échelonnés dans le temps, des remboursements anticipés,
- procéder aux réaménagements de dette et aux renégociations potentielles,
- conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Dieu.

Monsieur Dieu souligne que, dès lors que la délégation accordée au Maire est strictement encadrée par le cadre budgétaire, son groupe votera en faveur de celle-ci. Monsieur Dieu souhaite s'assurer que toutes les opérations liées au recours à l'emprunt soient clairement intégrées et mentionnées dans les décisions prises par le Maire.

Monsieur le Maire confirme ce dernier point.

Monsieur le Maire propose de mettre la délibération aux voix.

Par 42 voix pour : M. Benoit JIMENEZ, M. Ramzi ZINAOU, Mme Tutem SAHINDAL-DENIZ, M. Yacine EL BOUGA, Mme Bérard GUNOT, M. Teddy VIRALDE, Mme Gisèle FREY, M. Daniel LOTAUT, Mme Gulseren EKICI, M. Panhavuth HY, Mme Yvette LANGLOIS, Mme Nivéda Marguerite SADASIVAM, M. Claude MARSEILLE, Mme Maria MORGADO, M. Müfit BIRINCI, Mme Sylvie LETOURNEAU, M. Brahim TAQUI, Mme Conception DEREAC, M. Mohamed RABHI, Mme Monique Irma POLIXENE, M. Mamadou DIARA, Mme Sylvie YABA, M. Ridvan GURBUZ, Mme Sonia Helena DO ROSARIO, M. Thierry LE RALLE, Mme Agnès MOUCHETTA, M. Karthik SANDIRAMOURTY, Mme Anne LE BEHEREC, M. Amine MAALOU, Mme Samah AHMAT, M. Aimé LACHAUD, Mme Sharmily SHANMUGATHASAN, M. Djellal DJOUMBE, Mme Tania TUNU, M. Gilbert KEOPRASEUTH, Mme Josiane BONNET, M. Jean-Claude REMON, Mme Christelle KOITA, M. Christophe DIEU, Mme Myriam GAUCHERAND-DIEN, M. Tolgahan KUS, Mme Sophie ALMASAN.

Point n°12 - Délibération n° CM-26-032 c'est Monsieur EL BOUGA qui rapporte

OBJET : Déclassement par anticipation du foncier du groupe scolaire Romain Rolland au sein du quartier Dame Blanche Nord

La présente délibération s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre du nouveau programme de renouvellement urbain du quartier Dame Blanche Nord conduit en partenariat avec l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) et Grand Paris Aménagement (GPA). Cette opération d'ensemble vise à transformer en profondeur le tissu urbain, à améliorer la qualité du cadre de vie des habitants et à adapter les équipements publics, notamment scolaires, aux besoins actuels et futurs de la population.

Dans ce cadre, la commune a engagé une réflexion globale relative à l'organisation de son offre scolaire sur le secteur concerné. Le groupe scolaire Romain Rolland, situé au 9 rue Van Gogh, sur la parcelle cadastrée section AR n°15, apparaît aujourd'hui inadapté tant du point de vue de ses caractéristiques fonctionnelles que de son insertion dans le projet urbain à venir. Il est ainsi prévu sa démolition, suivie de la reconstruction d'un nouvel équipement scolaire répondant aux normes actuelles et aux besoins pédagogiques contemporains.

Le projet urbain prévoit, sur les emprises actuelles du groupe scolaire, une recomposition foncière permettant d'une part la valorisation d'une partie du foncier sous forme de deux lots à bâtir (lots 12a et 12b) destinés à accueillir des programmes immobiliers distincts, et d'autre part la mobilisation d'une emprise résiduelle, complétée par des terrains situés plus au sud, en vue de la reconstruction du futur groupe scolaire.

Toutefois, le groupe scolaire constitue actuellement un bien relevant du domaine public communal, en raison de son affectation à un service public d'enseignement et de son aménagement indispensable à ce service. Dès lors, en application des dispositions du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, sa sortie du

domaine public est subordonnée à une désaffectation préalable, suivie d'un déclassement.

Or, le calendrier opérationnel de l'opération de renouvellement urbain, ainsi que les contraintes liées à la libération progressive des emprises foncières, ne permettent pas d'attendre la désaffectation effective du site pour engager l'ensemble des procédures foncières nécessaires à la cession des lots 12a et 12b. En effet, la désaffectation du groupe scolaire est notamment conditionnée par la libération des locaux actuels.

Dans ce contexte, la commune souhaite recourir à la procédure de déclassement anticipé prévue à l'article L.2141-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques. Cette procédure permet de prononcer le déclassement d'un bien relevant du domaine public avant sa désaffectation effective, sous réserve que celle-ci intervienne dans un délai maximal de trois ans et que la continuité du service public soit assurée.

À cet égard, la commune organisera à la rentrée de septembre 2027, le transfert temporaire de l'activité scolaire dans les locaux, actuellement vacants, de l'ancien groupe scolaire Victor Hugo situés 7 rue Auguste Renoir / 2 rue Edouard Manet et cadastrés section AR n°37. Cette solution transitoire permettra d'assurer la continuité du service public de l'enseignement dans des conditions satisfaisantes, dans l'attente de la mise en service du nouveau groupe scolaire qui sera reconstruit sur une emprise recomposée conditionnée à la démolition effective du bâtiment B19 appartenant actuellement à I3F.

Par ailleurs, il est précisé qu'une partie du foncier issu de la division des emprises actuelles du groupe scolaire a vocation à être cédée dans le cadre d'une opération distincte du projet de reconstruction de l'équipement scolaire. Cette cession interviendra sous condition suspensive du déclassement effectif du bien du domaine public, conformément aux règles applicables en matière de gestion domaniale.

La présente délibération a ainsi pour objet de sécuriser juridiquement l'ensemble de ces opérations, en permettant d'anticiper le déclassement du bien tout en garantissant le respect des exigences légales relatives à la désaffectation et à la continuité du service public.

Enfin, conformément aux dispositions de l'article L.2141-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, la délibération est accompagnée d'une étude d'impact pluriannuelle présentant les avantages et éventuels inconvénients liés à l'opération envisagée.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'engagement de la procédure de déclassement anticipé du foncier du groupe scolaire Romain Rolland destiné à être cédé à Grand Paris Aménagement concernant les lots 12a et 12b.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2311-3,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment les articles L.2111-1 et suivants, l'article L.2141-1 et l'article L.2141-2,

Vu le Code de l'Education,

Vu le programme de renouvellement urbain du quartier Dame Blanche Nord,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Préfet en date du 6 mars 2026,

Vu le plan de cession des lots 12a et 12b,

Considérant que le groupe scolaire Romain Rolland relève du domaine public communal,

Considérant que sa désaffectation est rendue nécessaire par l'opération de renouvellement urbain et précisément la cession des lots 12a et 12b,

Considérant que cette désaffectation est conditionnée par la libération des locaux devant intervenir à la fin de l'année scolaire 2026-2027,

Considérant que la continuité du service public de l'enseignement sera assurée par le transfert temporaire de l'activité dans les locaux de l'ancien groupe scolaire Victor Hugo sis 7 rue Auguste Renoir / 2 rue Edouard Manet et cadastré section AR n° 37 actuellement inoccupé,

Considérant que les cessions foncières des emprises de lots 12a et 12b sont conclues sous condition suspensive du déclassement effectif du bien,

Considérant l'intérêt général du projet.

Où l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

► **CONSTATE** que le groupe scolaire Romain Rolland fera l'objet d'une désaffectation à l'issue du transfert effectif de l'activité scolaire et, au plus tard, dans un délai de trois ans.

► **PRONONCE** le déclassement anticipé du groupe scolaire Romain Rolland, conformément à l'article L.2141-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

► **PRECISE** que le déclassement sera caduc si la désaffectation n'est pas intervenue dans le délai de six ans le projet étant dépendant d'une opération de construction, restauration ou réaménagement, sauf prorogation dûment motivée.

► **D'ACTER** que la continuité du service public de l'enseignement sera assurée par le transfert temporaire des élèves et des équipes pédagogiques dans les locaux de l'ancien groupe scolaire Victor Hugo, actuellement vacants, puis dans le futur groupe scolaire reconstruit.

► **AUTORISE :**

- la division foncière des emprises,
- la conclusion de promesses ou actes de cession portant sur certains lots, sous condition suspensive du déclassement effectif,
- la mobilisation du foncier nécessaire à la reconstruction du groupe scolaire.

► **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Almasan.

Madame Almasan indique qu'il existe des alternatives à cette démarche souvent considérée comme inévitable.

Madame Almasan évoque les travaux des architectes Anne Lacaton et Jean Philippe Vassal, lauréats de deux distinctions majeures dans leur domaine, qui démontrent qu'il est possible d'agir autrement que par la démolition et qui mettent en évidence des solutions innovantes et moins radicales pour la transformation des bâtiments existants.

Madame Almasan précise que démolir un bâtiment scolaire peut s'avérer violent pour les habitants et relève que la démolition implique la reconstruction, ce qui occasionne des coûts élevés et un bilan carbone conséquent. Ce choix a donc un impact environnemental majeur qu'il convient de prendre en compte.

Madame Almasan indique également que la rénovation présente l'avantage d'être plus rapide à mettre en œuvre que la démolition suivie d'une reconstruction.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur El Bouga.

Monsieur El Bouga rappelle que le groupe scolaire en question, à l'instar d'autres équipements de la ville, porte une histoire importante. Monsieur El Bouga souligne qu'une décision de démolir n'est jamais prise à la légère, mais que, dans ce cas précis, le projet envisagé se veut largement plus ambitieux pour cet établissement. Monsieur El Bouga fait référence à l'actuel groupe scolaire Victor Hugo, mettant en avant la qualité de cet équipement, et exprime la volonté d'afficher le même niveau d'ambition pour le nouveau groupe scolaire.

Monsieur El Bouga précise que l'objectif est d'intégrer cette réalisation dans un projet d'aménagement global du quartier, lequel devra évidemment tenir compte de la préservation et de l'intégration des espaces verts ainsi que de la création de nouvelles voies de circulation.

Monsieur El Bouga mentionne plus particulièrement l'aménagement d'une voie principale reliant le quartier au fort, ainsi que la volonté d'assurer une véritable mixité en termes d'équipements, avec la présence future de logements et d'autres structures sur cet espace. Monsieur El Bouga précise que ce point sera d'ailleurs abordé lors de la prochaine délibération.

Monsieur El Bouga rappelle que le groupe scolaire existant est très ancien et nécessite d'importants frais d'entretien, notamment pour le chauffage et le fonctionnement général. Monsieur El Bouga conclut en insistant sur l'ambition du projet, qui vise à améliorer l'ensemble du quartier et, plus particulièrement, à offrir de meilleures conditions aux élèves qui fréquenteront le futur groupe scolaire.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Almasan.

Madame Almasan précise qu'un bâtiment d'I3F est destiné à être démolé, entraînant ainsi le déplacement de ses occupants et qu'une rénovation permettrait aux habitants de rester dans leurs logements, évitant ainsi tout déplacement. Madame Almasan met en avant l'existence de solutions alternatives, moins dévastatrices, qui éviteraient la perte des liens sociaux, tels que les amis et les voisins, et qui seraient moins violentes pour les habitants.

Madame Almasan cite l'existence d'un collectif national composé de 90 associations, réunissant des habitants, des architectes et des urbanistes, qui se penche sur cette problématique.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur El Bouga.

Monsieur El Bouga tient à rappeler que le projet en question n'est pas récent, mais résulte d'un processus amorcé depuis plusieurs années, incluant diverses phases de consultation. Monsieur El Bouga insiste sur le fait que le relogement des personnes concernées fait l'objet d'un accompagnement constant et attentif, depuis le début du projet jusqu'à son aboutissement, et même au-delà, en veillant à la qualité du logement de destination. Monsieur El Bouga souligne également que la municipalité aborde ces transformations avec le plus grand sérieux et assure un suivi rigoureux de l'ensemble des mutations, afin de garantir le bien-être et l'accompagnement des habitants tout au long de ce processus.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Dieu.

Monsieur Dieu réagit aux propos de Monsieur El Bouga en rappelant que le débat porte ici sur une école, un équipement qui ne peut être considéré comme un bâtiment ordinaire et insiste sur le fait que cet établissement constitue un élément central de la mémoire collective du quartier, revêtant une symbolique particulièrement forte pour ses habitants.

Monsieur Dieu précise qu'il existe d'autres solutions possibles, plus écologiques et moins coûteuses qui mériteraient d'être étudiées.

Monsieur le Maire propose de mettre la délibération aux voix.

Par 38 voix pour : M. Benoit JIMENEZ, M. Ramzi ZINAOU, Mme Tutem SAHINDAL-DENIZ, M. Yacine EL BOUGA, Mme Bérard GUNOT, M. Teddy VIRALDE, Mme Gisèle FREY, M. Daniel LOTAUT, Mme Gulseren EKICI, M. Panhavuth HY, Mme Yvette LANGLOIS, Mme Nivéda Marguerite SADASIVAM, M. Claude MARSEILLE, Mme Maria MORGADO, M. Müfit BIRINCI, Mme Sylvie LETOURNEAU, M. Brahim TAQUI, Mme Conception DEREAC, M. Mohamed RABHI, Mme Monique Irma POLIXENE, M. Mamadou DIARA, Mme Sylvie YABA, M. Ridvan GURBUZ, Mme Sonia Helena DO ROSARIO, M. Thierry LE RALLE, Mme Agnès MOUCHETTA, M. Karthik SANDIRAMOURTY, Mme Anne LE BEHEREC, M. Amine MAALOUM, Mme Samah AHMAT, M. Aimé LACHAUD, Mme Sharmily SHANMUGATHASAN, M. Djellal DJOUMBE, Mme Tania TUNU, M. Gilbert KEOPRASEUTH, Mme Josiane BONNET, M. Jean-Claude REMON, Mme Christelle KOITA.

Par 4 voix contre : M. Christophe DIEU, Mme Myriam GAUCHERAND-DIEN, M. Tolgahan KUS, Mme Sophie ALMASAN.

Point n°13 - Délibération n° CM-26-033 c'est Monsieur EL BOUGA qui rapporte

OBJET : Cession au profit de Grand Paris Aménagement du foncier correspondant aux lots 12a et 12b au sein du quartier Dame Blanche Nord (NPNRU)

Dans le cadre de la mise en œuvre du programme de renouvellement urbain soutenu par l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU), la collectivité poursuit l'aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Dame Blanche Nord, dont les objectifs portent notamment sur la recomposition urbaine du quartier, la diversification de l'offre de logements et le renforcement de la mixité sociale.

L'évolution des besoins en équipements publics, conjuguée à la démolition/reconstruction du groupe scolaire Romain Rolland, permet d'envisager la libération, à court terme, de plusieurs emprises foncières actuellement affectées à cet usage.

Ces terrains, relevant à ce jour du domaine public en raison de leur affectation au service public de l'enseignement, ont vocation à être cédés en vue de la réalisation d'opérations de logements inscrites dans le programme de la ZAC, les lots 12a et 12b.

À cet égard, il est précisé qu'une procédure de déclassement anticipé, préalable indispensable à la cession de ce foncier appartenant au domaine public de la Ville, fait l'objet d'une délibération distincte, conformément aux dispositions du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Dans ce contexte, la collectivité envisage la cession de deux lots distincts issus de ces emprises foncières :

- le lot 12a, destiné à être cédé in fine à I3F, pour la réalisation d'un programme de 67 logements locatifs sociaux, en cohérence avec les objectifs de production de logements aidés fixés dans le cadre du projet ANRU,
- le lot 12b, constituant une contrepartie foncière destinée in fine à Action Logement, pour la réalisation d'un programme d'une vingtaine de logements, contribuant à la diversification de l'offre résidentielle au sein de la ZAC.

Ces cessions participent pleinement à la mise en œuvre opérationnelle du projet de renouvellement urbain, en permettant la mobilisation de foncier public en faveur de programmes de logements répondant aux besoins du territoire et aux objectifs de mixité sociale.

C'est en sa qualité d'aménageur et en vue de la réalisation de la ZAC Dame Blanche Nord qu'il est envisagé la cession de ces emprises à Grand Paris Aménagement.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le principe de la cession des parcelles concernées, selon les modalités définies dans les documents annexés.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2241-1 et suivants,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L.1111-1,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu l'avis de la Direction Nationale d'Interventions Domaniales (DNID) n° 2026-95268-18043 en date du 20 mars 2026,

Vu les plan ci-joints localisant et définissant les emprises foncières concernées par la cession,

Vu la convention partenariale en date du 22 janvier 2024 relative à la gouvernance et à la mise en œuvre de l'opération de renouvellement urbain Dame Blanche Nord à Garges-lès-Gonesse conclue entre la Ville de Garges-lès-Gonesse et Grand Paris Aménagement (GPA) et notamment son annexe n°5,

Vu l'avenant n°1 à la convention partenariale relative à la gouvernance et à la mise en œuvre de l'opération de renouvellement urbain Dame Blanche Nord à Garges-lès-Gonesse signé entre la Ville de Garges-lès-Gonesse et Grand Paris Aménagement (GPA) le 27 mars 2025,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°CM-26-032 en date du 11 mai 2026 relative à la procédure de déclassement anticipé des emprises des lots 12a et 12b,

Considérant le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain de Dame Blanche Nord et la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) « Dame Blanche Nord »,

Considérant que la Commune souhaite céder en l'état une partie du bien sis 2 rue Claude Monet et cadastré section AR n°15p, d'une superficie d'environ 4 969 m², supportant actuellement les écoles maternelle et élémentaire Romain Rolland,

Considérant que ces emprises correspondent aux futurs lots 12a, d'une superficie d'environ 1 869 m² et 12b d'une superficie d'environ 3 100 m² de la ZAC d'une superficie totale d'environ 4 969 m²,

Considérant que la cession s'effectuera sous condition suspensive de désaffectation et de déclassement du foncier supportant le groupe scolaire Romain Rolland, actuellement dépendance du domaine public de la Ville,

Considérant la convention de gouvernance et son avenant n°1 signés entre la Ville de Garges-lès-Gonesse et Grand Paris Aménagement, notamment les articles 7, 7.1 et 10.1 prévoyant les modalités et le montant de la cession du foncier Ville nécessaire à la réalisation des opérations d'aménagement de la ZAC Dame Blanche Nord,

Considérant qu'il est ainsi prévu que la subvention de la Ville se décompose notamment en « un apport en nature via une cession d'un foncier propriété de la Ville (dont les emprises des futurs lots 12a et 12b en question issues du foncier du groupe scolaire Romain Rolland), participation à hauteur d'environ 1 090 k€, »

Considérant que l'annexe n°5, bilan financier de l'opération d'aménagement de la ZAC Dame Blanche Nord, de la convention de gouvernance a envisagé une valorisation de ces emprises à hauteur de 85 € par mètre carré de terrain en 2024,

Considérant le bilan aménageur élaboré par la Direction Nationale d'Interventions Domaniales en janvier 2025, fixant la valeur vénale du bien à 41 € par mètre carré de terrain, soit un total de 204 000 € ($4\,969\text{ m}^2 \times 41\text{ €} = 204\,000\text{ €}$) hors taxe et hors droits,

Considérant qu'il résulte de tout ce qui précède que la cession des emprises correspondant aux futurs lots 12a et 12b s'effectuera sous la forme d'un apport en nature et donc à l'euro symbolique.

Où l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

► **DECIDE** de céder au profit de Grand Paris Aménagement le terrain situé 2 rue Claude Monet et cadastré section AR n°15p, d'une superficie d'environ 4 969 m², supportant actuellement les écoles maternelle et élémentaire Romain Rolland et correspondant aux futurs lots 12a et 12b tels que définis aux plans annexés à la présente délibération, appartenant à la Ville de Garges-lès-Gonesse, à l'euro symbolique sous condition suspensive de désaffectation et déclassement.

► **D'ACTER** que la valeur vénale desdites emprise est de 204 000 €, soit $4\,969\text{ m}^2 \times 41\text{ €}$ hors taxe et hors droits.

► **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes relatifs à cette acquisition, y compris l'acte notarié et toutes pièces administratives.

Monsieur le Maire propose de mettre la délibération aux voix.

Par 38 voix pour : M. Benoit JIMENEZ, M. Ramzi ZINAOU, Mme Tutem SAHINDAL-DENIZ, M. Yacine EL BOUGA, Mme Bérard GUNOT, M. Teddy VIRALDE, Mme Gisèle FREY, M. Daniel LOTAUT, Mme Gulseren EKICI, M. Panhavuth HY, Mme Yvette LANGLOIS, Mme Nivéda Marguerite SADASIVAM, M. Claude MARSEILLE, Mme Maria MORGADO, M. Müfit BIRINCI, Mme Sylvie LETOURNEAU, M. Brahim TAQUI, Mme Conception DEREAC, M. Mohamed RABHI, Mme Monique Irma POLIXENE, M. Mamadou DIARA, Mme Sylvie YABA, M. Ridvan GURBUZ, Mme Sonia Helena DO ROSARIO, M. Thierry LE RALLE, Mme Agnès MOUCHETTA, M. Karthik SANDIRAMOURTY, Mme Anne LE BEHEREC, M. Amine MAALLOUM, Mme Samah AHMAT, M. Aimé LACHAUD, Mme Sharmily SHANMUGATHASAN, M. Djellal DJOUMBE, Mme Tania TUNU, M. Gilbert KEOPRASEUTH, Mme Josiane BONNET, M. Jean-Claude REMON, Mme Christelle KOITA.

Par 4 voix contre : M. Christophe DIEU, Mme Myriam GAUCHERAND-DIEN, M. Tolgahan KUS, Mme Sophie ALMASAN.

Point n°14 - Délibération n° CM-26-034 c'est Monsieur EL BOUGA qui rapporte

OBJET : Acquisition auprès de GPA du foncier appartenant initialement à I3F en vue de la construction du nouveau Groupe Scolaire Romain Rolland au sein du quartier Dame Blanche Nord

Le programme de Renouvellement Urbain de Dame Blanche Nord prévoit la restructuration et le renforcement de l'offre d'équipements et de services, à travers notamment une intervention lourde sur les équipements publics du quartier qui sont vieillissants, inadaptés voire obsolètes.

Sont ainsi prévus dans la convention ANRU :

- la démolition par Grand Paris Aménagement des équipements publics vétustes : Groupes Scolaires Victor Hugo et Romain Rolland, antenne jeunesse, cube activités et chaufferie du quartier,
- la reconstruction par la Ville de Garges-lès-Gonesse de l'offre en équipements publics (17 260 m² de surface de plancher environ) : Groupes scolaires Victor Hugo et Romain Rolland, pôle sportif, centre social-antenne jeunesse.

Concernant le Groupe Scolaire Romain Rolland actuel, la Ville est propriétaire du foncier et de l'équipement. Le groupe scolaire, construit en 1965 est en activité, avec 15 classes et 1 Ulys en élémentaire, et 8 classes en maternelle.

Le futur Groupe Scolaire Romain Rolland sera quant à lui reconstruit partiellement sur le foncier de l'actuel groupe scolaire mais également sur l'emprise foncière issue de la démolition du bâtiment B19 d'Immobilière 3F objet de la présente promesse, d'une superficie d'environ 3 661 m², que Grand Paris Aménagement doit acquérir auprès d'Immobilière 3F préalablement à la signature de l'acte de vente.

L'emprise foncière totale (appartenant à la Commune et actuellement à I3F) pour le futur groupe scolaire est estimée à environ 8 686m² et permettra d'accueillir :

- une école élémentaire de 12 classes,
- une école maternelle de 7 classes,
- une classe bivalente,
- un centre de loisir,
- la restauration scolaire,
- une venelle et deux parvis.
-

Le programme prévoit à ce jour 2 965 m² de surface utile, soit environ 4 200 m² de surface de plancher.

Il est proposé au Conseil Municipal d'acquérir ces emprises nécessaires à la reconstruction du Groupe Scolaire Romain Rolland.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2241-1 et suivants,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L.1111-1,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu l'avis du service des Domaines n° 2026-95268-22617 en date du 29 avril 2026,

Vu le plan ci-joint localisant et définissant les emprises foncières concernées par l'acquisition,

Considérant le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain de Dame Blanche Nord,

Considérant que la Commune souhaite acquérir les biens sis rue Van Gogh et rue Edouard Manet, cadastrés section AR n°13p et n°131p (figurant sous teinte jaune constituant le lot du futur Groupe Scolaire Romain Rolland sur le plan de division ci-annexé) d'une superficie d'environ 3 661 m² acquis préalablement par Grand Paris Aménagement, dans le cadre du protocole foncier, auprès d'I3F,

Considérant le projet de reconstruction sous maîtrise d'ouvrage Ville du Groupe Scolaire Romain Rolland notamment sur les emprises foncières précitées,

Considérant le montant d'acquisition des terrains fixé à 85 € par mètre carré dans la Fiche Analytique et Technique de l'opération dans le cadre de la contractualisation de la Commune avec l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine.

Où l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

► **DECIDE** d'acquérir au profit de la Commune les biens sis rue Van Gogh et rue Edouard Manet, cadastrés section AR n°13p et n°131p, d'une superficie d'environ 3 661 m² tels que définis au plan annexé à la présente délibération, appartenant à Grand Paris Aménagement, pour un montant d'environ 311 185 € soit un montant de 85 € par mètre carré, hors frais d'actes et de notaire à la charge de l'acquéreur.

► **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant à :

- signer tous les actes relatifs à cette acquisition, y compris l'acte notarié et toutes pièces administratives,
- procéder à toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire propose de mettre la délibération aux voix.

Par 38 voix pour : M. Benoît JIMENEZ, M. Ramzi ZINAOU, Mme Tutem SAHINDAL-DENIZ, M. Yacine EL BOUGA, Mme Bérard GUNOT, M. Teddy VIRALDE, Mme Gisèle FREY, M. Daniel LOTAUT, Mme Gulseren EKICI, M. Panhavuth HY, Mme Yvette LANGLOIS, Mme Nivéda Marguerite SADASIVAM, M. Claude MARSEILLE, Mme Maria MORGADO, M. Müfit BIRINCI, Mme Sylvie LETOURNEAU, M. Brahim TAQUI, Mme Conception DEREAC, M. Mohamed RABHI, Mme Monique Irma POLIXENE, M. Mamadou DIARA, Mme Sylvie YABA, M. Ridvan GURBUZ, Mme Sonia Helena DO ROSARIO, M. Thierry LE RALLE, Mme Agnès MOUCHETTA, M. Karthik SANDIRAMOURTY, Mme Anne LE BEHEREC, M. Amine MAALLOUM, Mme Samah AHMAT, M. Aimé LACHAUD, Mme Sharmily SHANMUGATHASAN, M. Djellal DJOUMBE, Mme Tania TUNU, M. Gilbert KEOPRASEUTH, Mme Josiane BONNET, M. Jean-Claude REMON, Mme Christelle KOITA.

Par 4 voix contre : M. Christophe DIEU, Mme Myriam GAUCHERAND-DIEN, M. Tolgahan KUS, Mme Sophie ALMASAN.

Monsieur le Maire ne comprend pas la position de l'opposition vis-à-vis du projet de construction d'une école neuve dans un quartier en pleine mutation.

Point n°15 - Délibération n° CM-26-035 c'est Monsieur EL BOUGA qui rapporte

OBJET : Bilan annuel des acquisitions et cessions foncières 2025

Exposé :

En vertu de l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants, donne lieu chaque année à une délibération du Conseil Municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune.

Pour l'année 2025, la ville n'a pas réalisé de cession et a réalisé 3 acquisitions pour un montant total de 998 862 €.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le bilan des acquisitions et cessions réalisées au cours de l'année 2025 annexé à la présente délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2241-1,

Considérant le bilan des acquisitions et cessions foncières réalisées sur le territoire de la commune en 2025.

Où l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

► **APPROUVE** le bilan des acquisitions et cessions réalisées au cours de l'année 2025, tel qu'annexé à la présente délibération.

► **PRECISE** que le bilan annuel des acquisitions et cessions sera annexé au compte administratif 2025.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Dieu.

Monsieur Dieu indique que son groupe s'interrogeait sur le fait que la dépollution de la parcelle située rue du Noyer des Belles Filles soit à la charge de la Ville.

Monsieur le Maire explique que, dans le cadre du plan de financement établi avec l'ANRU, les coûts sont répartis entre plusieurs acteurs.

Monsieur le Maire souligne que la Ville a su s'entourer de partenaires pour mener à bien ce projet et mentionne que, par le passé, l'ancien député, Monsieur Pupponi, avait privilégié d'autres communes, ce qui avait eu pour conséquence un financement ANRU moins conséquent pour Garges-lès-Gonesse que celui espéré. Néanmoins, Monsieur le Maire précise que la municipalité a réussi à mobiliser d'autres sources de financement, notamment auprès du département et de la région.

Monsieur le Maire précise que cette délibération s'inscrit ainsi dans la continuité d'un financement qui a été mis en place il y a plusieurs années, et vient formaliser la répartition des charges financières entre les différents acteurs concernés.

Monsieur le Maire propose de mettre la délibération aux voix.

Par 38 voix pour : M. Benoit JIMENEZ, M. Ramzi ZINAOU, Mme Tutem SAHINDAL-DENIZ, M. Yacine EL BOUGA, Mme Bérard GUNOT, M. Teddy VIRALDE, Mme Gisèle FREY, M. Daniel LOTAUT, Mme Gulseren EKICI, M. Panhavuth HY, Mme Yvette LANGLOIS, Mme Nivéda Marguerite SADASIVAM, M. Claude MARSEILLE, Mme Maria MORGADO, M. Müfit BIRINCI, Mme Sylvie LETOURNEAU, M. Brahim TAQUI, Mme Conception DEREAC, M. Mohamed RABHI, Mme Monique Irma POLIXENE, M. Mamadou DIARA, Mme Sylvie YABA, M. Ridvan GURBUZ, Mme Sonia Helena DO ROSARIO, M. Thierry LE RALLE, Mme Agnès MOUCHETTA, M. Karthik SANDIRAMOURTY, Mme Anne LE BEHEREC, M. Amine MAALOUM, Mme Samah AHMAT, M. Aimé LACHAUD, Mme Sharmily SHANMUGATHASAN, M. Djellal DJOUMBE, Mme Tania TUNU, M. Gilbert KEOPRASEUTH, Mme Josiane BONNET, M. Jean-Claude REMON, Mme Christelle KOITA.

4 Conseillers Municipaux se sont abstenus : M. Christophe DIEU, Mme Myriam GAUCHERAND-DIEN, M. Tolgahan KUS, Mme Sophie ALMASAN

Point n°16 - Délibération n° CM-26-036 c'est Madame YABA qui rapporte

OBJET : Contrat de concession sous forme de Délégation de Service Public pour l'exploitation, l'entretien et la maintenance d'un établissement d'accueil de jeunes enfants de 90 berceaux - Attribution du contrat

Exposé :

L'article L.1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que :

« Deux mois au moins après la saisine de la commission prévue à l'article L.1411-5, l'assemblée délibérante se prononce sur le choix du délégataire et le contrat de délégation.

Les documents sur lesquels se prononce l'assemblée délibérante doivent lui être transmis quinze jours au moins avant sa délibération. »

Rappel de la procédure de délégation de service public

Par délibération n°CM-24-106 en date du 16 décembre 2024, le Conseil Municipal de la Ville de Garges-lès-Gonesse a :

- APPROUVÉ le principe de la délégation de service public pour l'exploitation, l'entretien et la maintenance d'un établissement d'accueil de jeunes enfants de 90 berceaux,
- APPROUVÉ les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur délégataire, décrites dans le rapport,

- AUTORISÉ le Maire ou son représentant à lancer la procédure de délégation de service public et prendre les actes nécessaires dans le cadre de cette procédure.

La procédure s'est déroulée conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.3111-1 et suivants et R.3111-1 et suivants relatifs aux contrats de concession et selon une procédure ouverte.

La date limite de remise des plis a été fixée au 30 septembre 2025 à 12h00.

Trois candidats ont déposé un dossier de candidature avant la date et heure limites :

- COORDINATION ACTIONS PROJETS
- PEOPLE & BABY
- EVANCIA (BABILOU)

La Commission de Délégation de Service Public, réunie le 21 octobre 2025, a dressé la liste des candidats admis à présenter une offre en application des dispositions de l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- COORDINATION ACTIONS PROJETS
- PEOPLE & BABY
- EVANCIA (BABILOU)

Les trois candidats précités ont remis leur offre.

La Commission de Délégation de Service Public a, le 15 janvier 2026, émis un avis favorable à l'engagement de négociations avec les trois candidats ayant remis une offre.

Préalablement à la tenue des séances de négociation, puis avant la remise des offres finales, et dans le respect du principe d'égalité de traitement, la Collectivité a informé l'ensemble des candidats, dans les mêmes conditions, d'une évolution du calendrier prévisionnel liée à l'avancement de l'opération de construction.

L'ouverture de l'établissement, initialement envisagée au 24 août 2026, a été reportée au 1^{er} janvier 2027. Les candidats ont été invités à actualiser leur offre en conséquence, notamment leur compte d'exploitation prévisionnel, ainsi qu'à intégrer les modalités d'exploitation estivale précisées par la Collectivité.

Des séances de négociations se sont déroulées avec les candidats les 3 et 4 mars 2026.

La date limite de remise des offres finales a été fixée au 20 mars 2026 à 16h00.

Les candidats ont remis leur offre dans les temps.

Ainsi, après négociations avec les candidats et analyse de leur offre finale, le Maire a décidé, conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, de soumettre à l'approbation du Conseil Municipal le choix du candidat EVANCIA (BABILOU) et le contrat de concession de service public.

Le projet de contrat

L'économie générale du contrat est définie ci-après :

- Le service sera exploité par voie d'affermage. Le contrat entrera en vigueur sous condition de sa notification au délégataire et de sa transmission au préfet, et prendra fin le 22 décembre 2031,
- La date prévisionnelle de début effectif d'exécution des prestations d'accueil est fixée au 1er janvier 2027. Il est précisé que le dernier jour d'accueil des familles interviendra le 19 décembre 2031,
- Les locaux nécessaires à l'exploitation du service seront mis à la disposition du délégataire au plus tard le 1^{er} décembre 2026, dans les conditions prévues au contrat,
- Le Délégataire versera à la Collectivité une redevance au titre de l'occupation du domaine public, intégrée au Compte d'Exploitation Prévisionnel,
- Le Délégataire assurera, à ses risques et périls, l'exploitation, l'entretien et la maintenance de l'établissement, dans le respect de la réglementation applicable, afin de garantir la continuité du service, la sécurité des usagers, le bon fonctionnement de l'équipement, la conservation du patrimoine affecté au service, ainsi que l'égalité de traitement des usagers dans le respect du principe de laïcité,
- Le Délégataire se rémunérera directement auprès des usagers en percevant les participations familiales prévues dans le cadre de la réglementation de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales, la Prestation de Service Unique (PSU) versée par la CAF ainsi que le bonus territoire lié à la Convention Territoriale Globale signée entre la CAF, le Délégataire et la Collectivité,
- La Ville versera une participation financière annuelle nette de TVA, déterminée sur la base du Compte d'Exploitation Prévisionnel et susceptible d'ajustement dans les conditions prévues au contrat :

Montant de la participation financière annuelle pour contrainte de service public avant déduction du bonus territoire				
2027	2028	2029	2030	2031
642 059,00 €	651 134,00 €	665 960,00 €	680 759,00 €	696 431,00 €

- Le bonus territoire n'étant pas définitivement fixé par la CAF à ce jour, celui-ci n'est pas intégré au Compte d'Exploitation Prévisionnel. Il viendra en déduction de la compensation pour contrainte de service public dès sa notification,
- Le contrat prévoit également, en période estivale, une ouverture partielle les trois premières semaines d'août avec un agrément limité à 45 places et une reprise à pleine capacité la dernière semaine d'août.

Les principales missions du Délégataire sont les suivantes :

- Le Délégataire assurera un service d'accueil sur la base d'un accueil collectif régulier, occasionnel ou d'urgence des enfants âgés de moins de quatre ans.
- Le Délégataire veillera à la santé, à la sécurité, au bien-être et au développement des enfants qui lui seront confiés,

- Le Déléataire sera le seul responsable de la gestion administrative et financière du service, notamment vis-à-vis de son personnel, de ses fournisseurs, des usagers et des administrations,
- Le Déléataire devra assurer une mission de service public soumise au contrôle de la Commune.

Proposition faite aux élus du Conseil Municipal

Conformément aux dispositions de l'article L.1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le projet de contrat, ainsi que les rapports de la Commission de Délégation de Service Public et le rapport du Maire, ont été transmis et mis à disposition aux membres du Conseil Municipal dans un délai supérieur à 15 jours avant la réunion du Conseil Municipal.

Le délai de deux mois après l'ouverture des offres prévu à l'article L.1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, a bien été respecté.

Aussi, au vu de l'analyse des offres finales et du résultat des négociations, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver le choix de la Société EVANCIA (BABILOU) comme délégataire de la Délégation de service public pour l'exploitation, l'entretien et la maintenance d'un établissement d'accueil de jeunes enfants de 90 berceaux,
- D'approuver le contrat de délégation de service public et ses annexes sous forme d'affermage, relatif à l'exploitation, l'entretien et la maintenance d'un établissement d'accueil du jeune enfant de 90 berceaux à Garges-lès-Gonesse, dont l'exécution des prestations d'accueil débutera le 1er janvier 2027 et dont le terme est fixé au 22 décembre 2031,
- D'approuver les termes du contrat selon lesquels la participation financière de la commune est déterminée sur la base du Compte d'Exploitation Prévisionnel annexé au contrat, pour un montant de 3 336 343 € net de TVA sur la durée du contrat, ce montant étant susceptible d'évoluer conformément aux stipulations contractuelles,
- D'accepter le montant de la redevance d'occupation du domaine public prévue dans le contrat de délégation de service public (redevance d'occupation domaniale) fixée à 70 000 € par an net de TVA,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit contrat de délégation de service public, sous forme d'affermage, relatif à l'exploitation, l'entretien et la maintenance d'un établissement d'accueil du jeune enfant de 90 berceaux à Garges-lès-Gonesse et toutes les pièces et actes y afférents,
- De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1411-1 et suivants et R1411-1 et suivants,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment sa troisième partie relative aux concessions,

Vu la délibération n°CM-26-011 en date du 13 avril 2026 fixant la composition de la Commission de Délégation de Service Public,

Vu la délibération n°CM-24-106 en date du 16 décembre 2024 approuvant le principe de la délégation de service public pour l'exploitation, l'entretien et la maintenance d'un établissement d'accueil de jeunes enfants de 90 berceaux et autorisant le lancement de la procédure de mise en concurrence,

Vu le rapport de la Commission de Délégation de Service Public portant sur les candidatures,

Vu le rapport de la Commission de Délégation de Service Public portant sur les offres remises par les candidats,

Vu le rapport prévu par l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et joint en annexe,

Vu le projet de contrat de délégation de service public joint en annexe,

Considérant que la procédure de mise en concurrence a été organisée après publicité préalable, conformément aux dispositions applicables du Code de la Commande Publique,

Considérant les négociations menées avec les candidats admis par la Commission de Délégation de Service Public,

Où l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

► **APPROUVE** le choix de la société EVANCIA (BABILOU) pour assurer, en tant que Délégataire, l'exploitation, l'entretien et la maintenance d'un établissement d'accueil de jeunes enfants de 90 berceaux à Garges-lès-Gonesse.

► **APPROUVE** le contrat de délégation de service public et ses annexes, sous forme d'affermage, relatif à l'exploitation, l'entretien et la maintenance d'un établissement d'accueil du jeune enfant de 90 berceaux à Garges-lès-Gonesse, dont l'exécution des prestations d'accueil débutera le 1^{er} janvier 2027 et dont le terme est fixé au 22 décembre 2031.

► **APPROUVE** les termes du contrat selon lesquels la participation financière de la commune est déterminée sur la base du Compte d'Exploitation Prévisionnel annexé au contrat, pour un montant de 3 336 343 € net de TVA sur la durée du contrat, ce montant étant susceptible d'évoluer conformément aux stipulations contractuelles.

► **ACCEPTE** le montant de la redevance d'occupation du domaine public prévue dans le contrat de délégation de service public (redevance d'occupation domaniale) fixée à 70 000 € par an net de TVA.

► **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat de délégation de service public, sous forme d'affermage, relatif à l'exploitation, l'entretien et la maintenance d'un établissement d'accueil du jeune enfant de 90 berceaux à Garges-lès-Gonesse et toutes les pièces et actes y afférents.

► **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Dieu.

Monsieur Dieu indique que son groupe est en profond désaccord concernant la délibération portant sur la délégation de service public pour l'établissement d'accueil du jeune enfant. Selon lui, la petite enfance représente un secteur qui ne devrait pas faire l'objet d'une forme de privatisation, même indirecte, telle qu'une délégation de service public. Il considère que ce mode de gestion conduit à une perte de contrôle sur l'activité et que les services liés à l'accueil des jeunes enfants doivent impérativement rester municipaux, surtout lorsqu'il s'agit d'une crèche et d'un service public.

Sur le plan économique, Monsieur Dieu déplore que le choix du délégataire repose sur le critère du « moins disant » et espère que le délégataire retenu soit aussi celui qui propose la meilleure qualité de service parmi les trois candidats en lice, tout en soulignant que l'offre la moins chère n'est pas toujours la plus efficace.

Monsieur le Maire tient à rectifier les propos tenus par Monsieur Dieu et précise que la ville ne procède pas à une privatisation. Selon lui, la différence fondamentale entre l'approche de la majorité municipale et celle de l'opposition réside dans le fait que l'équipe municipale privilégie le pragmatisme tandis que l'opposition adopte une posture dogmatique.

Monsieur le Maire souligne que les crèches en régie fonctionnent très bien et que les agents municipaux effectuent un excellent travail, tout en précisant que les crèches en délégation de service public (DSP) donnent également satisfaction. Monsieur le Maire rappelle qu'il existe d'autres formes de gestion sur la ville, notamment des crèches associatives et départementales, l'objectif principal étant d'offrir une solution de garde adaptée à toutes les familles de Garges-lès-Gonesse.

Monsieur le Maire associe à cette démarche l'engagement des assistantes maternelles, qui jouent également un rôle important dans la garde des enfants. Monsieur le Maire souligne que la construction de la nouvelle crèche, située à proximité du Cube Gages, suscite la fierté, bien qu'elle inquiète certaines assistantes maternelles qui craignent une diminution de la demande pour leur activité. Cette situation démontre, selon lui, le dynamisme de la politique municipale en faveur de l'accueil des jeunes enfants.

Monsieur le Maire insiste sur le fait que la municipalité suit de près le fonctionnement de chaque DSP, n'hésitant pas à sanctionner les éventuelles défaillances et rappelle que la priorité est donnée à la sécurité et au bien-être des enfants. Monsieur le Maire réfute l'idée que le choix du délégataire repose uniquement sur le critère économique, affirmant que le cahier des charges privilégie avant tout la qualité technique du service, le matériel utilisé, les outils mis à disposition et le nombre de professionnels qualifiés présents.

Enfin, Monsieur le Maire précise que la DSP n'est pas un mode de privatisation, mais une solution permettant un suivi rigoureux de l'activité, tout en répondant aux besoins de recrutement de personnels spécialisés et conclut en affirmant que la ville refuse la privatisation totale des crèches, mais demeure ouverte à la diversité des modes de gestion : régie, DSP et associatif.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Dieu

Monsieur Dieu tient à préciser que la position de son groupe ne relève pas du dogmatisme et souligne l'excellent travail réalisé par les agents municipaux dans les crèches gérées en régie. Monsieur Dieu pense qu'il serait préférable de capitaliser sur cette expertise pour l'ouverture de la nouvelle crèche, estimant que son intégration au sein du dispositif en régie serait beaucoup plus judicieuse, intéressante et pertinente. Monsieur Dieu insiste sur le fait que cette proposition n'implique en aucun cas la suppression de berceaux, rappelant d'ailleurs que lui-même a plaidé pour augmenter le nombre de places disponibles dans la ville.

Monsieur Dieu exprime également une réserve quant au recours à une entreprise privée pour la gestion de la crèche et fait remarquer que, jusqu'à preuve du contraire, ces entreprises n'ont pas vocation à être humanistes, mais à générer des bénéfices. Enfin, Monsieur Dieu revient sur la forte tension qui existe autour de l'accueil de la petite enfance et du manque de places en crèche et constate que les parents, lorsqu'ils se voient offrir une solution de garde, ne prêtent pas nécessairement attention au mode de gestion (délégation de service public, régie ou autre) et se réjouissent avant tout de pouvoir obtenir une place. Monsieur Dieu conclut en soulignant le désaccord de fond avec la majorité, doutant que les familles agiraient de la même manière si elles comprenaient parfaitement la différence entre une gestion en régie et une gestion en délégation de service public.

Monsieur le Maire tient à rappeler qu'il est injuste de sous-estimer la vigilance des familles concernant le lieu où elles confient leurs enfants et précise que les parents sont parfaitement conscients du fonctionnement des établissements et qu'en cas de difficulté dans une crèche gérée en délégation de service public (DSP), c'est vers la municipalité qu'ils se tournent. Monsieur le Maire rappelle également que la ville demeure extrêmement attentive à la gestion des crèches, notamment par le biais de contrôles inopinés menés régulièrement en collaboration avec la PMI et les services municipaux sur les structures en DSP. Monsieur le Maire considère que la sécurité et le bien-être des enfants sont des sujets sur lesquels il n'est pas possible de prendre des risques ou de laisser place à l'incertitude.

Enfin, Monsieur le Maire indique que la construction de la nouvelle crèche permettra d'accroître fortement l'offre d'accueil, celle-ci étant très attendue par les familles et que la municipalité se réjouit de son ouverture prochaine.

Monsieur le Maire propose de mettre la délibération aux voix.

Par 38 voix pour : M. Benoit JIMENEZ, M. Ramzi ZINAOU, Mme Tutem SAHINDAL-DENIZ, M. Yacine EL BOUGA, Mme Bérard GUNOT, M. Teddy VIRALDE, Mme Gisèle FREY, M. Daniel LOTAUT, Mme Gulseren EKICI, M. Panhavuth HY, Mme Yvette LANGLOIS, Mme Nivéda Marguerite SADASIVAM, M. Claude MARSEILLE, Mme Maria MORGADO, M. Müfit BIRINCI, Mme Sylvie LETOURNEAU, M. Brahim TAQUI, Mme Conception DEREAC, M. Mohamed RABHI, Mme Monique Irma POLIXENE, M. Mamadou DIARA, Mme Sylvie YABA, M. Ridvan GURBUZ, Mme Sonia Helena DO ROSARIO, M. Thierry LE RALLE, Mme Agnès MOUCHETTA, M. Karthik SANDIRAMOURTY, Mme Anne LE BEHEREC, M. Amine MAALOU, Mme Samah AHMAT, M. Aimé LACHAUD, Mme Sharmily SHANMUGATHASAN, M. Djellal DJOUMBE, Mme Tania TUNU, M. Gilbert KEOPRASEUTH, Mme Josiane BONNET, M. Jean-Claude REMON, Mme Christelle KOITA.

Par 4 voix contre : M. Christophe DIEU, Mme Myriam GAUCHERAND-DIEN, M. Tolgahan KUS, Mme Sophie ALMASAN.

Point n°17 - Délibération n° CM-26-037 c'est Monsieur LOTAUT qui rapporte

OBJET : Opération de Requalification des Copropriétés Dégradées de Droit Commun (ORCOD-DC) - Convention pour la mise en œuvre d'une commission de sûreté

Exposé :

L'opération de Requalification des Copropriétés Dégradées de Droit Commun (ORCOD-DC) a été signée en mars 2024 entre la Ville, l'Etat, l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat, la Région Ile-de-France ainsi que l'ensemble des représentants des copropriétés concernées. Cette ORCOD a pour objectif d'intervenir et d'accompagner les copropriétés les plus en difficulté du territoire communal pendant une durée de 10 ans (2024-2034).

Ce dispositif permet d'intervenir sur 1 908 logements, soit 40 % du parc de logements en copropriété de la Ville et il se décompose selon 3 périmètres :

- un périmètre opérationnel qui concerne quatre copropriétés (les Edelweiss, le Petit Rosne, les Magnolias et Garges Ouest), représentant 464 logements,
- un périmètre post-opérationnel qui concerne quatre copropriétés (Les Mouettes, les Vergers, Indochine et Résidence Fabien), représentant 1 035 logements,
- un périmètre de vigilance qui concerne quatre copropriétés (les Floralties, les Roches Corail, les Roches Opales et les Abeilles) représentant 409 logements.

Dans le cadre de cette ORCOD, la Ville met en œuvre à la fois du suivi de dispositifs lourds dont l'objectif est de permettre l'accompagnement au redressement financier et à la gestion de ces Résidences, et, pour celles du périmètre opérationnel, un accompagnement à un programme de réhabilitation globale. Mais le dispositif d'ORCOD permet également un accompagnement plus quotidien de ces copropriétés, en facilitant la gestion quotidienne et en intervenant sur certaines problématiques, notamment dans la gestion des déchets ou la prévention des situations à risques, en lien avec les syndicats, les administrateurs judiciaires et les conseillers syndicaux.

Ces initiatives s'inscrivent dans ce que l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat appelle la « Gestion Urbaine et Sociale de Proximité », une obligation réglementaire dans le cadre des dispositifs d'intervention sur l'habitat dégradé. Il s'agit de mettre en œuvre des actions qui s'inscrivent dans les dispositifs existants, en concertation avec les copropriétaires afin de pérenniser les investissements publics faits et permettre de lutter contre certains mésusages des espaces à la fois communs et privés de ces Résidences. Cela doit permettre de s'assurer qu'une fois les dispositifs achevés, le cycle de dégradation ne se relance plus.

Dans ce cadre-là, la Ville a souhaité, en complément des actions sur le cadre de vie (comme la semaine Co'Propre animée en juin 2025), se pencher sur la question de la sécurité. En effet, les copropriétés en difficulté ont tendance à cumuler les difficultés et notamment les problématiques de sécurité (marchands de sommeil, squat récréatif et d'habitat dans les parties communes et les caves, trafics, incivilités,

mauvaise gestion des déchets entraînant des risques incendies, etc...). Difficultés auxquelles s'ajoutent parfois des complexités d'intervention pour les différents intervenants (police nationale et municipale, SDIS).

Fort de ces constats, il a été décidé de mettre en œuvre une Commission de Sûreté, dont la convention est l'objet de la présente délibération. Cette commission a pour objet de réunir, de manière biannuelle, l'ensemble des acteurs à la fois des forces de l'ordre et d'intervenants en matière de sécurité ainsi que les instances de gestion des copropriétés incluses dans l'ORCOD et les opérateurs qui animent les dispositifs.

Il s'agira d'échanger sur les problématiques de manière partenariale, afin de :

- mieux coordonner les actions d'intervention,
- faire remonter les problématiques principales relevées par les copropriétaires et présentées par leurs instances de gestion,
- mettre en œuvre des opérations de prévention (notamment sur les questions de sécurité incendie),
- anticiper les futures problématiques de gestion dans les programmes de réhabilitation en y associant la police ainsi que le SDIS.

La présente convention a donc pour objet de fixer les modalités de mises en œuvre de la Commission de Sûreté ainsi que les engagements des différentes parties, pour toute la durée de l'ORCOD, soit jusqu'en 2034.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les termes de la convention de la commission de sûreté et d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à la signer.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment l'article L.741-1, L.615-1 et suivants, R.615-1 et suivants,

Vu le règlement général de l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat,

Vu le Programme Local d'Habitat Intercommunal 2020-2025, adopté en Conseil Communautaire en date du 28 mai 2019 et par délibération du Conseil Municipal n°CM-19-075 en date du 3 juillet 2019,

Vu le courrier du préfet de Région confirmant l'inscription des Résidences des « Magnolias », des « Edelweiss » et « Petit Rosne » dans le Plan Initiative Copropriété (PIC) Régional de l'ANAH en date du 13 janvier 2022,

Vu l'avis favorable de la DRILH concernant la convention d'Opération de Requalification des Copropriétés Dégradées de Droit Commun (ORCOD-DC) et de Programme de Prévention et d'Accompagnement des Copropriétés (POPAC) en date du 15 janvier 2024,

Vu la délibération n°CM-24-007 du 5 février 2024 approuvant la convention d'Opération de Requalification des Copropriétés Dégradées de Droit Commun (ORCOD-DC) et de Programme de Prévention et d'Accompagnement des

Copropriétés (POPAC),

Vu la signature de la convention d'Opération de Requalification des Copropriétés Dégradées de Droit Commun (ORCOD-DC) et de Programme de Prévention et d'Accompagnement des Copropriétés (POPAC) en date du 21 mars 2024,

Vu la Convention d'Opération de Requalification des Copropriétés Dégradées de Droit Commun (ORCOD-DC) et de Programme de Prévention et d'Accompagnement des Copropriétés (POPAC) et notamment son article 1.4.4, relatif à la Gestion Urbaine et Sociale de Proximité,

Vu la délibération n°CM-24-008 du 5 février 2024, portant approbation de la Convention de plan de sauvegarde de la copropriété des Edelweiss,

Vu la délibération n°CM-24-009 du 5 février 2024, portant approbation de la Convention de plan de sauvegarde de la copropriété des Magnolias,

Vu la délibération n°CM-24-010 du 5 février 2024, portant approbation de la Convention de plan de sauvegarde de la copropriété du Petit Rosne,

Vu la délibération n°CM-24-011 du 5 février 2024, portant approbation de la Convention de plan de sauvegarde de la copropriété Garges Ouest,

Vu l'arrêté préfectoral n°17783 portant approbation du plan de sauvegarde de la copropriété des Edelweiss, située au 4 rue Jean Goujon, à Garges-lès-Gonesse en date du 23 mai 2024,

Vu l'arrêté préfectoral n°17784 portant approbation du plan de sauvegarde de la copropriété des Magnolias, située au 1-8 square Viollet-le-Duc, à Garges-lès-Gonesse en date du 23 mai 2024,

Vu l'arrêté préfectoral n°17785 portant approbation du plan de sauvegarde de la copropriété du Petit Rosne, située au 9-13 avenue de la Commune de Paris, à Garges-lès-Gonesse en date du 23 mai 2024,

Vu l'arrêté préfectoral n°17786 portant approbation du plan de sauvegarde de la copropriété de Garges Ouest, située au 2-8 et 10-14 rue Honorée de Balzac, 1-7 rue Molière et 1-9 rue Racine, à Garges-lès-Gonesse en date du 23 mai 2024,

Vu le compte-rendu du dernier Comité de Pilotage de l'ORCOD-DC, en date du 18 mars 2025, et l'engagement partenarial pour la mise en œuvre d'une commission de sûreté d'ici la fin d'année 2025,

Considérant la politique d'amélioration menée par la Ville de Garges-lès-Gonesse depuis les années 1990,

Considérant l'état de fragilité du parc de copropriétés de la Ville et de la nécessité d'intervenir pour éviter toute situation dangereuse,

Considérant la volonté de la Ville d'améliorer nettement le cadre de vie de sa population, traduit notamment au travers de l'Opération de requalification des

Copropriétés Dégradées de Droit Commun (ORCOD-DC),

Considérant l'obligation de mettre en œuvre un volet « Gestion Urbaine et Sociale de Proximité » dans le cadre des dispositifs d'amélioration de l'habitat privé,

Considérant que la Ville met déjà en œuvre des actions sur l'amélioration du cadre de vie, notamment au travers des actions de sensibilisation sur la gestion des déchets et les usages des parties communes,

Considérant que les problématiques de sécurité sont prégnantes dans les copropriétés en difficultés et qu'elles doivent faire l'objet d'une attention particulière,

Considérant que la gestion urbaine et sociale de proximité intègre la question de la sécurité et la nécessité d'y apporter des solutions pérennes,

Considérant la nécessité de travailler de manière partenariale, dans le cadre d'une commission de sûreté, avec l'ensemble des partenaires et notamment l'Etat, la Préfecture, la Police Nationale, la Police Municipale, les instances de gestion des copropriétés, les opérateurs mobilisés dans les dispositifs d'amélioration de l'habitat ainsi que les services municipaux mobilisés,

Considérant le projet de convention, annexé à la présente délibération, définissant les modalités de mises en œuvre et les engagements de chacun des partenaires dans le cadre de cette commission de sûreté.

Où l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

► **APPROUVE** les termes de la convention définissant les modalités de mises en œuvre et les engagements de chacun des partenaires dans le cadre de cette commission de sûreté.

► **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention susvisée, dont le projet est annexé à la présente délibération.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Dieu.

Monsieur Dieu souligne que le texte évoque explicitement le problème des marchands de sommeil, un phénomène que l'opposition a déjà dénoncé à plusieurs reprises et qui constitue l'un des principaux fléaux touchant la ville. Monsieur Dieu relève que la délibération fait référence à la lutte contre les marchands de sommeil, alors que la convention annexée ne traite que des questions de sécurité et de sûreté.

Monsieur le Maire explique que l'ORCOD-DC intervient précisément sur l'ensemble des problématiques liées aux copropriétés en difficulté et rappelle que certaines copropriétés, telles que la résidence Fabien, ont déjà bénéficié d'une aide importante, notamment par l'injection de millions d'euros d'argent public pour le soutien, le rétablissement de la dette et la réalisation des travaux nécessaires. Or, Monsieur le Maire explique que l'un des principaux risques demeure dans la rechute de ces résidences dans la précarité si leur accompagnement n'est pas maintenu. Monsieur le Maire explique que l'objectif de la municipalité, à travers cet organisme de droit commun, est donc d'assurer un soutien continu à ces copropriétés.

Monsieur le Maire précise que ce dispositif constitue un second levier d'action, en accompagnant concrètement les copropriétés engagées dans le plan de sauvegarde et que trois copropriétés du centre-ville sont actuellement concernées : Le Petit Rosne, Magnolias et Edelweiss.

Monsieur le Maire explique que l'accompagnement porte sur la réalisation des travaux et le suivi des situations à risque et rajoute que certaines copropriétés sont en veille, c'est-à-dire proches de grandes difficultés, et qu'il s'agit d'éviter qu'elles basculent dans la dégradation.

Monsieur le Maire souligne que l'ORCOD-DC agit en régie et que la ville dispose, contrairement à beaucoup d'autres, de moyens humains suffisants pour assurer un suivi et mener la lutte contre les marchands de sommeil.

Monsieur le Maire précise que ce dispositif est mis en œuvre en partenariat avec la Région Ile-de-France, qui apporte un soutien important à la ville de Garges-lès-Gonesse, ainsi que l'État via l'ANAH, l'objectif étant de tout mettre en œuvre pour empêcher les marchands de sommeil d'exploiter la misère humaine.

À cet effet, Monsieur le Maire rappelle que des opérations de contrôle sont régulièrement organisées, telles que des visites inopinées à 6 h du matin avec le Préfet du Val d'Oise et les partenaires concernés, afin de mettre la pression sur les marchands de sommeil et d'agir sur leur situation financière, notamment en ciblant les propriétaires indécents, dont la liste est établie et suivie de près.

Monsieur le Maire reconnaît que, malgré tous les efforts déployés, le phénomène demeure encore trop répandu et estime que l'ampleur des dispositifs devrait être multipliée par cinq, dix ou quinze pour être véritablement à la hauteur du problème. Néanmoins, Monsieur le Maire affirme la détermination de la municipalité à poursuivre, chaque fois que cela est possible, la lutte contre les marchands de sommeil.

Monsieur le Maire propose de mettre la délibération aux voix.

Par 42 voix pour : M. Benoit JIMENEZ, M. Ramzi ZINAOU, Mme Tutem SAHINDAL-DENIZ, M. Yacine EL BOUGA, Mme Bérard GUNOT, M. Teddy VIRALDE, Mme Gisèle FREY, M. Daniel LOTAUT, Mme Gulseren EKICI, M. Panhavuth HY, Mme Yvette LANGLOIS, Mme Nivéda Marguerite SADASIVAM, M. Claude MARSEILLE, Mme Maria MORGADO, M. Müfit BIRINCI, Mme Sylvie LETOURNEAU, M. Brahim TAQUI, Mme Conception DEREAC, M. Mohamed RABHI, Mme Monique Irma POLIXENE, M. Mamadou DIARA, Mme Sylvie YABA, M. Ridvan GURBUZ, Mme Sonia Helena DO ROSARIO, M. Thierry LE RALLE, Mme Agnès MOUCHETTA, M. Karthik SANDIRAMOURTY, Mme Anne LE BEHEREC, M. Amine MAALOUM, Mme Samah AHMAT, M. Aimé LACHAUD, Mme Sharmily SHANMUGATHASAN, M. Djellal DJOUMBE, Mme Tania TUNU, M. Gilbert KEOPRASEUTH, Mme Josiane BONNET, M. Jean-Claude REMON, Mme Christelle KOITA, M. Christophe DIEU, Mme Myriam GAUCHERAND-DIEN, M. Tolgahan KUS, Mme Sophie ALMASAN.

Point n°18 - Délibération n° CM-26-038 c'est Monsieur KEOPRASEUTH qui rapporte

OBJET : Affectation des véhicules de service et de fonction de la flotte automobile municipale 2026

Exposé :

Il est proposé de fixer un cadre pour l'utilisation des véhicules par les élus, les agents occupant des emplois fonctionnels, les agents titulaires, contractuels et stagiaires. Des véhicules de services ou de fonction peuvent ainsi être mis à disposition.

Par ailleurs, un véhicule de fonction peut être attribué pour nécessité absolue de service à l'agent occupant un emploi de Directeur Général des Services de la collectivité.

L'utilisation d'un véhicule de fonction s'entend pour tous les types de déplacement et constitue dès lors un avantage en nature qui nécessitera au préalable la prise d'un arrêté nominatif d'attribution pour l'agent concerné. De plus, une déclaration fiscale constatant l'avantage en nature devra être établie à la fin de chaque année civile. Ainsi, il est proposé d'attribuer un véhicule de fonction pour nécessité absolue de service au Directeur Général des Services.

La mise à disposition d'un véhicule de service peut s'effectuer avec remisage à domicile selon les critères définis dans la charte d'utilisation des véhicules municipaux. Le remisage à domicile concerne le trajet travail/domicile à l'exclusion de tout usage privatif, notamment les week-ends et jours non travaillés sauf si l'exercice des fonctions le justifie.

La liste des postes bénéficiant d'un véhicule de service avec autorisation de remisage à domicile est jointe en annexe.

Enfin, conformément à l'article L2123-18-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (confirmé par la réponse ministérielle à la question écrite n°20817 – réponse publiée au JO du Sénat du 20 mai 2021), il est possible de mettre à disposition du Maire, un véhicule de service, l'exercice de ce mandat le justifiant.

Conformément aux dispositions de l'article L2123-18-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit définir par une délibération annuelle les conditions de mise à disposition de véhicules à ses membres et ses agents lorsque l'exercice de leur mandat ou de leur fonction le justifie

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur l'affectation des véhicules de service et de fonction de la flotte automobile municipale 2026.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2123-18-1-1,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 82,

Vu la circulaire de l'Etat DAGEMO/BCG n°97-4 du 5 mai 1997 relative aux conditions d'utilisation des véhicules de service et des véhicules personnels des agents, à l'occasion du service,

Vu l'arrêté Ministériel du 10 décembre 2002 relatif à l'évaluation des avantages en nature en vue du calcul des cotisations de sécurité sociale,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°CM-24-013 en date du 5 février 2024 portant mise en œuvre de la charte d'utilisation des véhicules municipaux,

Considérant que l'utilisation de tout véhicule est assujettie à une autorisation préalable écrite de l'autorité territoriale,

Considérant que l'organe délibérant peut mettre annuellement un véhicule à disposition de ses membres et des agents de la commune lorsque l'exercice de leurs mandats ou de leurs fonctions le justifie.

Où l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

► **APPROUVE** l'attribution d'un véhicule de fonction pour nécessité absolue de service au Directeur Général des Services de la Commune, ce véhicule est mis à disposition permanente et exclusive pour les nécessités de service ainsi que pour les déplacements privés, il constitue un avantage en nature, imposable et soumis à cotisations sociales.

► **AUTORISE** le remisage à domicile des véhicules communaux aux agents occupant les postes recensés dans le tableau joint en annexe, ainsi qu'à Monsieur le Maire.

► **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes individuels portant autorisation d'utilisation de véhicule de fonction et de service et tous les documents relatifs à cette délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Dieu.

Monsieur Dieu indique que son groupe s'interroge sur le remisage à domicile s'agissant de certaines fonctions.

Monsieur le Maire précise que le remisage à domicile est autorisé dès lors que les fonctions le nécessitent.

Monsieur le Maire propose de mettre la délibération aux voix.

Par 38 voix pour : M. Benoit JIMENEZ, M. Ramzi ZINAOU, Mme Tutem SAHINDAL-DENIZ, M. Yacine EL BOUGA, Mme Bérard GUNOT, M. Teddy VIRALDE, Mme Gisèle FREY, M. Daniel LOTAUT, Mme Gulseren EKICI, M. Panhavuth HY, Mme Yvette LANGLOIS, Mme Nivéda Marguerite SADASIVAM, M. Claude MARSEILLE, Mme Maria MORGADO, M. Müfit BIRINCI, Mme Sylvie LETOURNEAU, M. Brahim

TAQUI, Mme Conception DEREAC, M. Mohamed RABHI, Mme Monique Irma POLIXENE, M. Mamadou DIARA, Mme Sylvie YABA, M. Ridvan GURBUZ, Mme Sonia Helena DO ROSARIO, M. Thierry LE RALLE, Mme Agnès MOUCHETTA, M. Karthik SANDIRAMOURTY, Mme Anne LE BEHEREC, M. Amine MAALLOUM, Mme Samah AHMAT, M. Aimé LACHAUD, Mme Sharmily SHANMUGATHASAN, M. Djellan DJOUMBE, Mme Tania TUNU, M. Gilbert KEOPRASEUTH, Mme Josiane BONNET, M. Jean-Claude REMON, Mme Christelle KOITA.

4 Conseillers Municipaux se sont abstenus : M. Christophe DIEU, Mme Myriam GAUCHERAND-DIEN, M. Tolgahan KUS, Mme Sophie ALMASAN

Point n°19 - Délibération n° CM-26-039 c'est Monsieur ZINAOUI qui rapporte

OBJET : Demande de fonds de concours FPIC auprès de la CARPF

Le pacte financier et fiscal de solidarité, adopté le 21 décembre 2023 par la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France, prévoit de rembourser, pour les communes concernées, la diminution du FPIC net constatée en 2025 (différence entre la recette perçue et, le cas échéant, le montant du prélèvement appliqué).

En l'espèce elle s'établit à 57 376 € pour la Ville en 2025.

La Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France a décidé de verser un fonds de concours de fonctionnement afin de compenser cette perte. Le montant qui sera sollicité pour compenser la diminution du FPIC en 2025 s'élève donc à 57 376 €.

Ce fonds de concours répond aux mêmes règles que ceux d'investissement :

- il exige des délibérations concordantes de la commune et de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France,
- il ne peut financer plus de 50 % du montant net à charge du bénéficiaire,
- il est destiné à un ou plusieurs équipements.

La seule différence porte sur la nature des dépenses éligibles à un fonds de concours.

En fonctionnement il s'agit de cofinancer des dépenses afférentes aux équipements : fluides, maintenance, nettoyage, assurance, etc.

Par ailleurs, ainsi que l'a rappelé la Chambre Régionale des Comptes lors du contrôle des comptes de la Communauté d'Agglomération (rapport d'observations définitives du 1^{er} février 2023), il convient de préciser les équipements bénéficiaires de ce fonds de concours.

En l'espèce les dépenses, réalisées en 2025, éligibles au fonds de concours, sont les suivantes :

- 55 192,09 € au titre des fluides,
- 12 519,05 € s'agissant de l'entretien et de la maintenance,

- 111 491,22 € destinés au nettoyage des locaux,
Soit un total de 179 202,36 €.

Aucun FCTVA en fonctionnement n'est attendu au titre de ces dépenses.

Ces dépenses concernent le groupe scolaire Romain Rolland.

Aucune subvention n'ayant été perçue pour les dépenses énumérées ci-avant, le fonds de concours de 57 376 € €, destiné à rembourser la perte de FPIC net intervenue l'an dernier, peut être attribué dans la mesure où il n'excède pas la part du coût net assumé par la commune en 2025.

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter un fonds de concours de 57 376 € auprès de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France destiné à participer au fonctionnement du Groupe Scolaire Romain Rolland.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 18 décembre 2023 de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France approuvant le pacte financier et fiscal de solidarité qui prévoit de rembourser la diminution du FPIC net constatée en 2025,

Où l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

► **APPROUVE** la demande de fonds de concours auprès de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France.

► **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter un fonds de concours de 57 376 € auprès de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France destiné à participer aux dépenses de fonctionnement du groupe scolaire Romain Rolland.

► **PRECISE** que le total des dépenses réalisées en 2025 au titre de cet équipement, sans aucune subvention perçue, s'élève 179 202,36 € ainsi décomposés :

- 55 192,09 € au titre des fluides,
- 12 519,05 € s'agissant de l'entretien et de la maintenance,
- 111 491,22 € destinés au nettoyage des locaux,

► **DIT** que la présente délibération sera notifiée au Président de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France.

► **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire propose de mettre la délibération aux voix.

Par 42 voix pour : M. Benoit JIMENEZ, M. Ramzi ZINAOU, Mme Tutem SAHINDAL-DENIZ, M. Yacine EL BOUGA, Mme Bérard GUNOT, M. Teddy VIRALDE, Mme Gisèle FREY, M. Daniel LOTAUT, Mme Gulseren EKICI, M. Panhavuth HY, Mme Yvette LANGLOIS, Mme Nivéda Marguerite SADASIVAM, M. Claude MARSEILLE, Mme Maria MORGADO, M. Müfit BIRINCI, Mme Sylvie LETOURNEAU, M. Brahim

TAQUI, Mme Conception DEREAC, M. Mohamed RABHI, Mme Monique Irma POLIXENE, M. Mamadou DIARA, Mme Sylvie YABA, M. Ridvan GURBUZ, Mme Sonia Helena DO ROSARIO, M. Thierry LE RALLE, Mme Agnès MOUCHETTA, M. Karthik SANDIRAMOURTY, Mme Anne LE BEHEREC, M. Amine MAALLOUM, Mme Samah AHMAT, M. Aimé LACHAUD, Mme Sharmily SHANMUGATHASAN, M. Djellal DJOUMBE, Mme Tania TUNU, M. Gilbert KEOPRASEUTH, Mme Josiane BONNET, M. Jean-Claude REMON, Mme Christelle KOITA, M. Christophe DIEU, Mme Myriam GAUCHERAND-DIEN, M. Tolgahan KUS, Mme Sophie ALMASAN.

Point n°20 - Délibération n° CM-26-040 c'est Monsieur ZINAOU qui rapporte

OBJET : Demande de garantie totale des emprunts pour la réhabilitation de 245 logements - Programme 2882L Garnier/Soufflot

Exposé :

Par courrier en date du 15 juin 2023, la SA HLM IMMOBILIERE 3F a adressé à la Ville une demande de garantie d'emprunt concernant le programme de réhabilitation de 245 logements situés dans le secteur Garnier/Soufflot.

Le 7 décembre 2023 la Ville a adressé à la SA HLM IMMOBILIERE 3F un accord de principe pour que sa demande de garantie soit soumise à l'approbation du Conseil Municipal dès que le contrat de financement de ces travaux lui aura été transmis.

La présente demande de garantie concerne le financement des travaux de réhabilitation de ce patrimoine de 245 logements situés dans le secteur Garnier/Soufflot.

Le programme de travaux concerne les rues Garnier, Jacques Ange Gabriel et Impasse Soufflot, sis au 9/11 rue Garnier, 2/3 rue Jacques Ange Gabriel et 1 impasse Soufflot.

Les travaux consistent en la réhabilitation des 245 logements de ce patrimoine. Sont également prévus des travaux sur le clos/couvert : Désamiantage, isolation et ravalement des façades, révision des menuiseries extérieures.

Les parties privatives pour leur part, bénéficieront des travaux suivants :

- réfection des pièces humides des logements,
- remplacement des portes palières.

Les travaux dans les parties communes consistent au remplacement de la VMC, au flocage des planchers hauts, au remplacement des chutes EU, et EV, etc...

Le montant prévisionnel du coût des travaux pour cette opération s'élève à 5 865 007 € HT qui seront financés par un emprunt d'un montant de 5 285 000 € (1 ligne de prêt) que la SA HLM IMMOBILIERE 3F souhaite souscrire auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (Banque des Territoires).

La SA HLM IMMOBILIERE 3F financera cette opération à hauteur de 580 007 € sur fonds propres.

Compte tenu des nouvelles modalités de réservation de logements pour la Ville définies dans la convention annexée à la délibération n°CM-24-025 en date du 5 février 2024 (gestion en flux) les logements concernés par cette demande de garantie ont déjà été comptabilisés dans le flux indiqué à cette convention.

Cette disposition est inscrite dans la convention de garantie d'emprunt jointe à la présente délibération.

Il est proposé au Conseil Municipal d'apporter sa garantie totale pour le remboursement du prêt contracté par la SA HLM IMMOBILIERE 3F dans le cadre du financement de cette opération.

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu le courrier de demande de garantie d'emprunt adressé à la Ville en date du 23 juin 2023 par la SA HLM IMMOBILIERE 3F,

Vu le courrier d'accord de principe de la Ville adressé à la SA HLM IMMOBILIERE 3F en date du 7 décembre 2023,

Vu le mail de demande de garantie d'emprunt adressé à la Ville en date du 18 décembre 2025 par la SA HLM IMMOBILIERE 3F,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°CM-24-025 en date du 5 février 2024 entérinant la convention entre la SA HLM IMMOBILIERE 3F et la Ville et définissant les règles applicables aux réservations de logements sociaux, ainsi que les modalités de réservation de logements pour la Ville,

Vu le contrat de prêt n°182353 entre la SA HLM IMMOBILIERE 3F et la Caisse des Dépôts et Consignations,

Vu le plan de financement,

Vu le projet de convention de garantie d'emprunt.

Où l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

► **ACCORDE** sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement du prêt d'un montant de 5 285 000 €, souscrit par la SA HLM IMMOBILIERE 3F auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°182353, constitué d'une ligne de prêt (1), n°5701495.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Les principales caractéristiques de la ligne de prêt n°5701495, objet du présent emprunt consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

Montant de la ligne de prêt	5 285 000 €
Durée d'amortissement	20 ans
Index	Livret A
Taux d'intérêt	2.3 %
Marge fixe sur index	0.6 %
Périodicité des échéances	Annuelle
Profil d'amortissement	Echéance prioritaire (intérêts différés)
Base de calcul des intérêts	30/360

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt, jusqu'au complet remboursement de celui-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

► **S'ENGAGE** pendant toute la durée des lignes de prêts susvisées, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

► **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention annexée à la présente délibération.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Almasan.

Madame Almasan souhaite connaître le nombre de logements qu'I3F s'engage à réserver pour la Ville en contrepartie.

Monsieur Zinaoui explique qu'il s'agit désormais d'une gestion en flux.

Monsieur le Maire précise que la gestion en flux a remplacé la gestion en stock précédemment appliquée, attribuant un nombre de réservations de logements global à l'échelle du patrimoine social de la ville.

Monsieur le Maire propose de mettre la délibération aux voix.

Par 42 voix pour : M. Benoit JIMENEZ, M. Ramzi ZINAOU, Mme Tutem SAHINDAL-DENIZ, M. Yacine EL BOUGA, Mme Bérard GUNOT, M. Teddy VIRALDE, Mme Gisèle FREY, M. Daniel LOTAUT, Mme Gulseren EKICI, M. Panhavuth HY, Mme Yvette LANGLOIS, Mme Nivéda Marguerite SADASIVAM, M. Claude MARSEILLE, Mme Maria MORGADO, M. Müfit BIRINCI, Mme Sylvie LETOURNEAU, M. Brahim TAQUI, Mme Conception DEREAC, M. Mohamed RABHI, Mme Monique Irma POLIXENE, M. Mamadou DIARA, Mme Sylvie YABA, M. Ridvan GURBUZ, Mme Sonia Helena DO ROSARIO, M. Thierry LE RALLE, Mme Agnès MOUCHETTA, M. Karthik SANDIRAMOURTY, Mme Anne LE BEHEREC, M. Amine MAALOU, Mme Samah AHMAT, M. Aimé LACHAUD, Mme Sharmily SHANMUGATHASAN, M. Djellan DJOUMBE, Mme Tania TUNU, M. Gilbert KEOPRASEUTH, Mme Josiane BONNET, M. Jean-Claude REMON, Mme Christelle KOITA, M. Christophe DIEU,

Mme Myriam GAUCHERAND-DIEN, M. Tolgahan KUS, Mme Sophie ALMASAN.

Point n°21 - Délibération n° CM-26-041 c'est Monsieur ZINAOUI qui rapporte

OBJET : Octroi de la garantie financière annuelle à l'Agence France Locale

Exposé :

La Ville de Garges-lès-Gonesse a délibéré pour adhérer au Groupe Agence France Locale (ci-après « AFL ») le 14 décembre 2020.

Le Groupe AFL a pour objet de participer au financement de ses Membres, collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux (EPL) (ci-après « les Membres »).

Les dispositions de l'article L.1611-3-2 du Code Général des Collectivités Territoriales telles que modifiées par l'article 67 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique sont rédigées comme suit :

« Les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux peuvent créer une société publique revêtant la forme de société anonyme régie par le livre II du code de commerce dont ils détiennent la totalité du capital et dont l'objet est de contribuer, par l'intermédiaire d'une filiale, à leur financement.

Cette société et sa filiale exercent leur activité exclusivement pour le compte des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux. Cette activité de financement est effectuée par la filiale à partir de ressources provenant principalement d'émissions de titres financiers, à l'exclusion de ressources directes de l'Etat ou de ressources garanties par l'Etat.

Par dérogation aux dispositions des articles L. 2252-1 à L. 2252-5, L. 3231-4, L. 3231-5, L. 4253-1, L. 4253-2 et L. 5111-4, les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux sont autorisés à garantir l'intégralité des engagements de la filiale dans la limite de leur encours de dette auprès de cette filiale. Les modalités de mise en œuvre de cette garantie sont précisées dans les statuts des deux sociétés. »

Le Groupe Agence France Locale est composé de deux sociétés :

- l'Agence France Locale, société anonyme à directoire et conseil de surveillance,
- l'Agence France Locale – Société Territoriale (la Société Territoriale), société anonyme à conseil d'administration.

Conformément aux statuts de la Société Territoriale, aux statuts de l'Agence France Locale et au pacte d'actionnaires conclu entre ces deux sociétés et l'ensemble des Membres (ci-après « le Pacte »), la possibilité pour un Membre de bénéficier de prêts de l'Agence France Locale, est conditionnée à l'octroi, par ledit Membre, d'une garantie autonome à première demande au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale (ci-après « la Garantie »).

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver, pour l'exercice 2026 et conformément aux dispositions précitées, la garantie des engagements de l'Agence France Locale dans les conditions et limites décrites ci-après, afin de sécuriser une source de financement pérenne et dédiée aux Membres.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1611-3-2,

Vu la délibération n°CM-20-137, en date du 14 décembre 2020, ayant approuvé l'adhésion à l'Agence France Locale de la Commune de Garges-lès-Gonesse,

Vu la délibération n°CM-26-031 du 11 mai 2026 ayant confié à Monsieur le Maire la compétence en matière d'emprunts,

Vu les statuts des deux sociétés du Groupe Agence France Locale,

Considérant la nécessité d'octroyer à l'Agence France Locale, une garantie autonome à première demande, au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale, à hauteur de l'encours de dette de la Ville de Garges-lès-Gonesse auprès de l'AFL, afin que la Commune de Garges-lès-Gonesse puisse bénéficier de prêts auprès de l'Agence France Locale,

Vu le document décrivant le mécanisme de la Garantie, soit le Modèle 2016-1 en vigueur à la date des présentes.

Où l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

► **DECIDE** que la Garantie de la Ville de Garges-lès-Gonesse est octroyée dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale, (ci-après « les Bénéficiaires ») :

- le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2026 est égal au montant maximal des emprunts que la Ville de Garges-lès-Gonesse est autorisée à souscrire pendant l'année 2026,
- la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenus par la Ville de Garges-lès-Gonesse pendant l'année 2026 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours.
- la Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale,
- si la Garantie est appelée, la Ville de Garges-lès-Gonesse s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés,
- le nombre de Garanties octroyées par Monsieur le Maire au titre de l'année 2026 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale, dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et que le montant maximal de chaque Garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement.

► **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, pendant l'année 2026, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la Ville de Garges-lès-Gonesse, dans les conditions définies ci-dessus, conformément aux modèles présentant

l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexes.

► **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire propose de mettre la délibération aux voix.

Par 42 voix pour : M. Benoit JIMENEZ, M. Ramzi ZINAOUI, Mme Tutem SAHINDAL-DENIZ, M. Yacine EL BOUGA, Mme Bérard GUNOT, M. Teddy VIRALDE, Mme Gisèle FREY, M. Daniel LOTAUT, Mme Gulseren EKICI, M. Panhavuth HY, Mme Yvette LANGLOIS, Mme Nivéda Marguerite SADASIVAM, M. Claude MARSEILLE, Mme Maria MORGADO, M. Müfit BIRINCI, Mme Sylvie LETOURNEAU, M. Brahim TAQUI, Mme Conception DEREAC, M. Mohamed RABHI, Mme Monique Irma POLIXENE, M. Mamadou DIARA, Mme Sylvie YABA, M. Ridvan GURBUZ, Mme Sonia Helena DO ROSARIO, M. Thierry LE RALLE, Mme Agnès MOUCHETTA, M. Karthik SANDIRAMOURTY, Mme Anne LE BEHEREC, M. Amine MAALOUM, Mme Samah AHMAT, M. Aimé LACHAUD, Mme Sharmily SHANMUGATHASAN, M. Djellal DJOUMBE, Mme Tania TUNU, M. Gilbert KEOPRASEUTH, Mme Josiane BONNET, M. Jean-Claude REMON, Mme Christelle KOITA, M. Christophe DIEU, Mme Myriam GAUCHERAND-DIEN, M. Tolgahan KUS, Mme Sophie ALMASAN.

Point n°22 - Délibération n° CM-26-042 c'est Monsieur ZINAOUI qui rapporte

OBJET : Détermination du cadre d'attribution de prix et gratifications

Exposé :

La commune est régulièrement amenée à organiser ou soutenir des manifestations à caractère sportif, culturel, éducatif ou social. À ce titre, elle souhaite pouvoir attribuer des prix, récompenses et gratifications afin de valoriser les initiatives locales, encourager l'engagement des habitants et promouvoir les actions menées sur son territoire.

L'attribution de ces avantages doit s'inscrire dans un cadre juridique précis.

En effet, le Code Général des Collectivités Territoriales autorise les collectivités à accorder des récompenses, sous réserve d'une délibération fixant les conditions et les modalités d'attribution.

Dans ce contexte, la présente délibération vise à :

- sécuriser juridiquement les pratiques de la commune en matière d'attribution de prix et gratifications,
- garantir la transparence et l'égalité de traitement entre les bénéficiaires,
- encadrer les dépenses publiques en fixant des montants plafonds,

Elle permet ainsi de concilier souplesse de gestion et respect des règles applicables aux collectivités territoriales.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer les modalités d'attribution de remises de prix, prestations diverses et gratifications.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de fixer les modalités d'attribution de remises de prix, prestations diverses et gratifications.

Ouï l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

► **DECIDE** de confier la responsabilité au Maire et de permettre à celui-ci, au nom de la ville, d'offrir des prix, gratifications et cadeaux dans les conditions suivantes :

- à l'occasion de manifestations organisées par la Ville, notamment cérémonies des médailles du travail, cérémonies à destination des jeunes diplômés ou des sportifs : remise de prix, médaille, cadeau, bons d'achats ou bouquet de fleurs d'une valeur unitaire inférieure à 100 €, le cas échéant et exceptionnellement, dans la limite de 500 €,
- à l'occasion de concours ou compétitions d'initiative municipale : remise de prix, récompenses (coupe ou médaille) ou de bouquets de fleurs d'une valeur unitaire inférieure à 200 €, le cas échéant et exceptionnellement, dans la limite de 500 €,
- à l'occasion d'événements individuels (notamment mariage, naissance d'un enfant, décès de l'intéressé ou d'un proche, départ de la collectivité, ...) affectant élus, agents municipaux : remise de cadeau ou bouquet de fleurs d'une valeur unitaire inférieure à 100 €, le cas échéant et exceptionnellement, dans la limite de 500 €,
- à l'occasion d'événements individuels (notamment arrivée ou cessation de fonction, décès de l'intéressé) affectant des personnalités locales (notamment responsables associatifs ou d'autres administrations opérant sur la ville) : remise de cadeau ou bouquet de fleurs d'une valeur unitaire inférieure à 100€, le cas échéant et exceptionnellement, dans la limite de 500 €,
- à l'occasion de la visite d'une personnalité nationale ou internationale : remise de cadeau ou bouquet de fleurs d'une valeur unitaire définie dans la limite de 500 €,
- dans le cadre d'une politique d'aide aux familles : remise aux enfants scolarisés de fournitures telles que dictionnaire, livres et chocolats de Noël.

► **AUTORISE** Monsieur le Maire à offrir au nom de la ville des prix, gratifications et cadeaux.

► **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Monsieur le Maire propose de mettre la délibération aux voix.

Par 42 voix pour : M. Benoit JIMENEZ, M. Ramzi ZINAOU, Mme Tutem SAHINDAL-DENIZ, M. Yacine EL BOUGA, Mme Bérard GUNOT, M. Teddy VIRALDE, Mme Gisèle FREY, M. Daniel LOTAUT, Mme Gulseren EKICI, M. Panhavuth HY, Mme Yvette LANGLOIS, Mme Nivéda Marguerite SADASIVAM, M. Claude MARSEILLE, Mme Maria MORGADO, M. Müfit BIRINCI, Mme Sylvie LETOURNEAU, M. Brahim

TAQUI, Mme Conception DEREAC, M. Mohamed RABHI, Mme Monique Irma POLIXENE, M. Mamadou DIARA, Mme Sylvie YABA, M. Ridvan GURBUZ, Mme Sonia Helena DO ROSARIO, M. Thierry LE RALLE, Mme Agnès MOUCHETTA, M. Karthik SANDIRAMOURTY, Mme Anne LE BEHEREC, M. Amine MAALOUM, Mme Samah AHMAT, M. Aimé LACHAUD, Mme Sharmily SHANMUGATHASAN, M. Djellan DJOUMBE, Mme Tania TUNU, M. Gilbert KEOPRASEUTH, Mme Josiane BONNET, M. Jean-Claude REMON, Mme Christelle KOITA, M. Christophe DIEU, Mme Myriam GAUCHERAND-DIEN, M. Tolgahan KUS, Mme Sophie ALMASAN.

Le Conseil Municipal prend fin à vingt heures treize.

Le Secrétaire de séance,

M. Ridvan GURBUZ



Le Maire,

Monsieur Benoit JIMENEZ

